

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

A Bormes les Mimosas, le 22 mai 2018



DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 MARS 2018
EN SALLE DU CONSEIL A 18H00, SOUS LA PRESIDENCE
de Monsieur François ARIZZI, MAIRE**

Date de la convocation : le 12 mars 2018.

ORDRE DU JOUR

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	26	29

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT ET LE VINGT HUIT MARS à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 12 mars 2018.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Claude FAEDDA.

POUVOIRS :

M. Daniel MONIER à M. Jérôme MASSOLINI

Mme Marianne LE MEUR à M. Philippe CRIPPA

Mme Stéphanie COURTINE à M. Patrice CHATAGNIER

APRES AVOIR procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux et constaté le quorum,

MONSIEUR LE MAIRE, déclare la séance ouverte à 18 H 00 dans la salle du Conseil municipal.

MADAME MAGALI TROPINI, 2^{ème} adjointe, est désignée à l'unanimité à **29 voix pour**, comme secrétaire de séance.



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 28 MARS 2018

MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES (M. VINCENT AMIET) est désigné comme auxiliaire au secrétaire de séance à l'unanimité à **29 voix pour**.

APPROBATION du procès-verbal du conseil municipal du 07 février 2018 : **UNANIMITE (29 POUR)**

QUESTIONS DIVERSES

M. Jacques BLANCO revient sur la commémoration de ce jour à la suite de l'assassinat du lieutenant-colonel Beltrame, il dénonce le manque d'information de la mairie aux associations d'anciens combattants. Il poursuit en indiquant que « *cet hommage national était nécessaire mais insuffisant car il va falloir se battre et se faire respecter* ».

Il souligne le temps nécessaire pour mettre en place une démocratie, cette dernière pouvant disparaître très rapidement si on ne fait rien. M. le Maire répond que chacun doit apporter une réponse mais surtout les plus hautes instances de l'Etat qui doivent prendre les bonnes décisions.

La discussion porte ensuite sur l'évolution des actions terroristes qui touchent aussi bien les grandes villes que les petites communes comme Trèbes. Ainsi, la question abordée est que n'importe qui sous le sceau de l'islamisme radical peut passer à l'acte et comment y répondre. M. Le Maire y répond par une vigilance de chaque jour et une remontée d'information vers les services de l'Etat, de « *façon laïque* » pour éviter tout commentaire. Il ajoute aussi que c'est à chacun de faire son métier et demande à Jacques BLANCO ce qu'il attend du Maire dans ce genre de situation.

Jacques BLANCO signale alors, que pour la tenue de chaque conseil municipal, qu'est ce qui est fait pour protéger les élus, mise à part les deux policiers municipaux. Il demande la présence d'un gendarme mieux armé pour la protection de l'ensemble des participants au conseil. Face aux réactions, M. le Maire indique qu'il ne veut pas « *tomber dans la psychose* », car on ne peut pas mettre un policier derrière chaque citoyen.

Pour revenir sur la question de l'information sur l'hommage national, M. le Maire indique que cela a été décidé hier et qu'il y a eu aussi une information par les réseaux sociaux, les personnes pouvant ou pas se libérer pour l'hommage. Il signale que ce n'est pas parce que l'on n'est pas devant le monument aux morts, que l'on n'a pas une pensée de recueillement. Il conclut par le fait qu'il ne faut pas stigmatiser les absents ou les présents.

COMMUNICATION DES ELUS

Absence de communication particulière

ORDRE DU JOUR

Rapporteur de la délibération : Monsieur le Maire.

FAVA/CM – N°2018/03/21 - OBJET : CHOIX DU CONCESSIONNAIRE DU SERVICE PUBLIC DU PORT DE PLAISANCE DE L'ANSE DU PRADET

La Commune de Bormes-Les Mimosas est compétente en matière de gestion des infrastructures portuaires de plaisance. Le contrat permettant actuellement la gestion du Port de Plaisance (Abri) de l'Anse du Pradet a été prolongé jusqu'au 31 Mars 2018.

La Commune de Bormes-les-Mimosas a autorisé, par délibération en date du 12 Avril 2017, Monsieur le Maire à procéder aux étapes nécessaires à la passation d'une procédure de concession de service public, conformément à la réglementation en vigueur (Directive 2014/23/UE du 26 février 2014 sur l'attribution de contrats de concession, Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, Décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession).



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 28 MARS 2018

Dans le cadre de cette procédure, codifiée aux articles L.1411-1 à L.1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les démarches suivantes ont été réalisées :

- Constitution de la Commission de Concession par délibération du Conseil Municipal en date du 30 Mai 2016.
- Approbation du rapport sur le principe de la gestion en concession de service public du Port de Plaisance du Pradet, situé au Cap Bénat, à compter du 1er Janvier 2018 sur la base d'un contrat d'une durée comprise entre 12 et 20 ans, par délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2017.
- Un avis d'appel public à concurrence a été publié au BOAMP
- Les candidatures et les offres ont été remises avant la clôture du délai, repoussée au 16 Octobre 2017 à 12h après avoir été initialement fixée au 29 Septembre 2017 à 12h.
- Deux entreprises ont déposé une candidature et une offre. Par ordre d'arrivée des plis au registre des dépôts :
 - Chambre de Commerce et d'Industrie du Var (CCI)
 - Société Civile Anse du Pradet (SCAP)
- Les candidatures déposées ont été ouvertes et analysées par la Commission le 18 octobre 2017 à 10h30. Après examen de leurs garanties professionnelles et financières et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public, la Commission a admis les candidatures des deux sociétés.
- Les offres déposées ont donc été ouvertes par la Commission réunie le 18 octobre 2017 à 11h00. Elles sont globalement conformes au règlement de consultation et seront donc analysées.
- Négociations librement organisées par Monsieur le Maire avec les candidats ayant remis une offre.

AINSI :

Conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT, au terme de la procédure de concession de service public, Monsieur le Maire saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Il lui transmet au préalable le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de l'entreprise et l'économie générale du contrat.

Au vu du résultat des discussions engagées avec les candidats et de l'économie générale du contrat tels qu'ils sont présentés dans le rapport du Maire sur le choix du délégataire – valant note de Synthèse, Monsieur le Maire propose de confier la gestion du service public d'eau du port de plaisance de l'Anse du Pradet à la société SCAP dans le cadre d'un contrat de concession de service public.

La durée du contrat de concession de service public prévue est de 16 ans (correspondant à une variante obligatoire), avec une prise d'effet prévue au 1^{er} avril 2018, pour une valeur totale du contrat estimée à 3 637 769 €HT. Ce contrat permet en outre au délégataire de mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à l'ouverture d'une Zone de Mouillage avec l'appui de la commune.

Les nouveaux tarifs proposés, sur l'ensemble du service, dès l'été 2018, sont les suivants :



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU 28 MARS 2018**

Plaisanciers de passage "courte durée"

Catégorie	Largeur maxi	Longueur maxi	Basse saison	Moyenne saison	Haute saison
1	2,5	4,5	28,33 €	36,67 €	45,00 €
2	2,5	5,5	29,17 €	37,50 €	45,83 €
3	2,5	6,5	30,00 €	38,33 €	46,67 €
4	2,5	7,5	33,33 €	41,67 €	50,00 €
5	2,85	7	31,67 €	40,00 €	48,33 €
6	2,85	7,5	33,33 €	41,67 €	50,00 €

Plaisanciers de passage "longue durée"

Catégorie	Largeur maxi	Longueur maxi	Basse saison	Moyenne saison	Haute saison
			SCAP	SCAP	SCAP
1	2,5	4,5	28,33 €	36,67 €	45,00 €
2	2,5	5,5	29,17 €	37,50 €	45,83 €
3	2,5	6,5	30,00 €	38,33 €	46,67 €
4	2,5	7,5	33,33 €	41,67 €	50,00 €
5	2,85	7	31,67 €	40,00 €	48,33 €
6	2,85	7,5	33,33 €	41,67 €	50,00 €

Plaisanciers "garantie d'usage" ou "contrat annuel"

Catégorie	Largeur maxi	Longueur maxi	Surface poste	SCAP (hors badge d'accès)
1	2,5	4,5	11,25	1 276,04 €
2	2,5	5,5	13,75	1 369,79 €
3	2,5	6,5	16,25	1 505,21 €
4	2,5	7,5	18,75	1 682,29 €
5	2,85	7	19,95	1 623,96 €
6	2,85	7,5	21,375	1 736,98 €



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU 28 MARS 2018**

Concernant la Zone de Mouillage, les tarifs prévus sont :

- Basse saison, 10,83 €HT/jour, 72,50€/semaine, 304,17 €HT/mois
- Moyenne et haute saison, 15,00 €HT/jour, 100,00€/semaine, 421,67 €HT/mois

La gestion du service inclut :

- L'exploitation des ouvrages et des équipements du Port,
- L'entretien et le renouvellement des équipements,
- L'entretien du génie civil des quais et de la digue en enrochements,
- La mise en œuvre d'une certification « Ports Propres », dans un délai de 24 mois suivant la notification du contrat avec un objectif de certification pour la saison 2020.
- La gestion et la mise à jour régulière des documents du service,
- La gestion et l'informations des usagers,
- La facturation et le recouvrement des services,
- La fourniture régulière et sur demande à la Collectivité de toutes informations et synthèses sur le fonctionnement technique et financier du service,
- La réalisation des investissements prévus sur la durée du contrat et détaillés en annexe 8.

En conséquence,

Vu les articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'analyse des offres de la Commission de délégation (concession) de service public,

Vu le rapport de Monsieur le Maire sur le choix du délégataire et l'économie générale du contrat,

Vu le projet de contrat de concession de service public et ses annexes.

Le Conseil Municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE le choix de la société Société Civile de l'Anse du Pradet (SCAP) comme concessionnaire du service public du Port de Plaisance de l'Anse du Pradet pour une durée de 16 ans à partir du 1^{er} avril 2018,

APPROUVE le projet de contrat de concession de service public du Port de l'Anse du Pradet et ses annexes dont :

- le compte d'exploitation prévisionnel,
- le plan de renouvellement programmé,
- le règlement du port

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de concession de service public avec la Société Civile de l'Anse du Pradet (SCAP) et toutes pièces afférentes.

VOTE : MAJORITE (27 POUR – 2 ABSTENTIONS)

POUR (27) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU 28 MARS 2018**

Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Joël BENOIT, Mme Rania MEKERRI, M. Claude FAEDDA.

ABSTENTIONS (2) : M. Jacques BLANCO, Mme Nicole PESTRE.

Rapporteur : M. le Maire

Commentaires :

M. le Maire présente la délibération en commençant par une lecture approfondie. Il signale l'intervention par écrit auprès des élus d'une « *pseudo candidature* ».

M. le Maire précise que le délai donné pour rendre les candidatures était de 2 mois et demi, qui a été repoussé au 16 octobre 2017 à 12 H, après avoir initialement fixé au 29 septembre 2017 à 12 H. M. le Maire explique que ce délai supplémentaire vient du fait qu'un potentiel concurrent avait posé, la veille de la clôture, une cinquantaine de questions auxquelles il fallait répondre, rendant nécessaire un délai supplémentaire.

M. le Maire poursuit en signalant que 2 entreprises ont déposé une candidature et une offre. Il s'agit par ordre d'arrivée, de la Chambre de commerce et d'industrie du Var (la CCI) et la Société Civile de l'Anse du Pradet, (la SCAP). Les candidatures déposées ont été ouvertes et analysées par la commission, le 18 octobre 2017 à 10 H 30.

Après examen de leur aptitude financière et leur aptitude à assumer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public, la commission a admis les deux candidatures. Les offres ont donc été ouvertes par la commission le 18 octobre 2017 à 11 H. Jugées conformes, ces offres ont donc été analysées.

Par la suite des négociations, librement organisées avec les candidats ayant remis une offre, ont eu lieu avec la commission adéquate.

M. le Maire insiste sur le fait que le délai de 2 mois et demi pour déposer une candidature et une offre est largement supérieur à ce que prévoit la loi, qui est de 25 jours ouvrés. Par conséquent, tout candidat avait largement le temps de déposer une candidature.

M. le Maire explique que tous les élus ont reçu un courrier de l'A3P. Ce courrier indique que plusieurs courriers avaient été envoyés au Maire sans réaction. M. le Maire indique qu'aucun candidat n'a été reçu par lui-même, ni la CCI, ni la SCAP, ni l'A3P, car ce n'était pas son rôle de les recevoir.

M. le Maire rajoute que toute la procédure était claire, que toutes les questions pouvaient être posées et donnaient lieu à une réponse. Donc toutes les conditions ont été remplies pour mettre en place un appel d'offres respectant les principes de la commande publique. Malgré cela, l'A3P a demandé à la Mairie de reculer la date limite de dépôt, chose que M. le Maire a refusé car il a estimé que le délai initial et le premier rallongement de délai étaient suffisants. M. le Maire ajoute que la délégation de service public avait été accordée pour 30 ans et que cela ne peut surprendre personne qu'à la fin des 30 ans, il y ait un nouvel appel d'offre. Par conséquent, personne n'a été pris en surprise et chaque candidat avait largement le temps de se préparer à cet appel d'offres.

M. le Maire rajoute que la commission de Délégation de service public avec le maître d'œuvre, a analysé les deux candidatures qui étaient légitimes, dont une qui a été retenue. Il s'agit de la SCAP.

Ainsi, M. le Maire déclare qu'il propose à l'assemblée d'accorder la délégation de service public du port de plaisance de l'Anse du Pradet au Cap Bénat pour une durée de 16 ans, à la SCAP, cette dernière ayant répondu entièrement au cahier des charges, ainsi qu'aux interrogations du troisième candidat, qui mettait en avant quelques inquiétudes quant aux tarifs et dans l'attribution des places. Ces questions portaient surtout



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 28 MARS 2018

sur l'ancienne délégation de service publique. Maintenant, il s'agit de mettre en place une nouvelle délégation avec des nouvelles règles et un règlement intérieur retravaillé pour plus de clarté et de transparence pour tout le monde. M. le Maire indique que c'est pour toutes ces raisons que la SCAP a été choisie.

M. le Maire insiste sur le fait que les deux candidatures retenues, celles de la CCI et de la SCAP, étaient très sérieuses. Les atouts de la SCAP sont une pacification du plan d'eau avec reprise de la digue, une mise en place d'un musoir en bout de digue afin d'éviter les remous dans le plan d'eau, l'augmentation du nombre de places, la reprise du plan d'eau, la création d'une ZMEL de 16 bouées avec service de rade, la construction d'une capitainerie et d'une école de voile, ainsi qu'une politique tarifaire totalement remodelée. A tout cela, s'ajoute un million et demi d'euros d'investissement sur les 16 ans de la concession, une dépense de trois millions et demi sur la durée de la concession et une redevance portuaire revue à la hausse pour la collectivité, passant de 9 000 euros à 23 000 euros. M. le Maire précise que les éléments sont à disposition des élus puisque tous ont reçu le rapport de la concession.

M. le Maire insiste que les délais ont largement permis à chacun de répondre et de se renseigner. Il souligne que dans 16 ans, il y aura un nouvel appel d'offres pour le Port de l'Anse du Pradet, appelant les postulants à s'y préparer.

M. BENOIT indique que c'est difficile pour beaucoup d'entre eux de savoir ce qu'il se passe vraiment, ce qui implique de faire confiance à la commission de la concession. M. BENOIT affirme son manque de connaissance sur le sujet, face à tous ces documents. M. BENOIT complète son propos en disant que l'alternance serait bien.

M. le Maire répond qu'effectivement, l'alternance serait une bonne chose à partir du moment où l'offre est meilleure. Il ajoute une forte spécialisation de ces domaines qui nécessite l'intervention d'un bureau d'études comme pour les travaux de la digue du Port de la Favière. M. le Maire poursuit son propos en signalant que le cahier des charges a vraiment été remodelé afin d'éviter les dysfonctionnements qui pourraient y avoir sur ce type de port, qui ne fonctionne que maximum 5 mois dans l'année.

M. BENOIT reprend le courrier et les arguments de l'A3P, signalant qu'ils « *n'ont pas été tous consultés* ». M. le Maire lui répond qu'il voudrait bien savoir ce que cela veut dire. Il indique qu'il y a eu un premier Conseil municipal qui ouvre l'appel à la concurrence pour une délégation de service public, et que la délibération a été votée plusieurs mois avant la date butoir, ce qui permet de se préparer.

M. le Maire souligne que l'on ne décide pas en 15 jours que l'on va postuler pour une concession pour la gestion d'un port. Cela se prépare en amont. De plus, il y a de la réglementation au niveau des délais qui oblige la collectivité et on ne peut pas la mettre de côté comme ça.

M. le Maire poursuit son argumentation en se demandant si, puisque l'A3P n'est pas prêt pour postuler à cet appel d'offres, c'est qu'il n'est pas prêt à s'occuper d'une telle concession.

M. le Maire rappelle que l'A3P reproche de ne pas avoir été reçu. Mais il indique qu'en cours d'un appel d'offres, il ne reçoit aucun candidat pour garantir l'égalité des chances entre eux. M. BENOIT remercie M. le Maire pour les précisions apportées.

Rapporteur de la délibération : Monsieur le Maire

FAVA/CM - N°2018/03/22 - OBJET : FIXATION DES TAUX DES IMPÔTS LOCAUX 2018

VU l'état 1259 portant état de notification des taux d'imposition et nous communiquant le produit assuré pour 2018 sans modification de taux,

CONSIDÉRANT que l'inflation au cours des douze derniers mois s'élève au chiffre officiel INSEE de 1 % et



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU 28 MARS 2018**

que la revalorisation des bases définies par la loi de finances 2018 sera de 1,24 %,

CONSIDÉRANT que le produit fiscal attendu pour 2018 devra être de 8 824 681,00 € pour assurer l'équilibre financier du budget communal,

En conséquence, Monsieur le Maire propose le maintien des taux des trois taxes.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire,

DÉCIDE de fixer les taux des 3 taxes ainsi qu'il suit pour 2018 :

	2017	2018
T.H	13,05 %	13,05 %
T.F.B	13,19 %	13,19 %
T.F.N.B.	33,15 %	33,15%
CVAE	C.C.M.P.M.	C.C.M.P.M.

VOTE : MAJORITE (26 POUR – 3 ABSTENTIONS)

POUR (26) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, Mme Rania MEKERRI.

ABSTENTIONS (3) : M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, M Claude FAEDDA

Rapporteur : Monsieur le Maire

Commentaires :

M. le Maire commence par rappeler que, comme il l'avait dit lors du débat d'orientation budgétaire, il ne touchera pas à la fiscalité locale de Bormes, comme depuis dix ans, malgré les difficultés que l'on a pu connaître. Par conséquent, le produit fiscal est de huit millions et huit cent mille euros

M. le Maire propose de voter les mêmes taux qu'en 2017, 2016, 2015, 2014, 2013, 2012, 2011 et 2010.

M. BENOIT indique que le vote des taux communaux amène à une réflexion sur la globalité de la fiscalité locale. Depuis la création de la communauté de communes, des compétences sont régulièrement transférées de la commune vers Méditerranée Porte des Maures(MPM), qui a sa fiscalité propre pour financer ses propres compétences.

En 2016, un taux de 1 % a été voté au sein de MPM. En 2017, ce taux a été porté à 2 %. En 2018, MPM s'est vu transférer la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations), qui se voit doter d'une taxe GEMAPI, pour une recette attendue d'un million d'euros.

M. BENOIT explique que la commune « n'aura donc plus la charge de financer le SIPI qui a disparu au 1^{er} janvier 2018, la compétence GEMAPI lui succédant ». Il complète son propos en signalant que « ces transferts se traduisent par moins de dépenses pour la commune, les recettes devant diminuer au moins



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 28 MARS 2018

partiellement ». Il explique que « *ce n'est donc pas une stabilité des taux communaux à laquelle les élus devraient assister, mais bien à une petite baisse de ces taux* ». Comme il l'a exprimé à la communauté de communes MPM, « *il est temps de commencer à diminuer les taux de fiscalité communale pour compenser le taux croissant de la fiscalité communautaire au fur et à mesure des transferts de compétences.* ».

M. BENOIT signale que si une augmentation des taux avait été proposée, il aurait voté contre. Aujourd'hui, il se contente de s'abstenir face à ce statut quo en alertant sur le fait « *de ne pas laisser la fiscalité locale croître sous le masque de la fiscalité communautaire* ».

M. le Maire répond sur deux points où une mauvaise interprétation a été donnée. Il est surpris que la proposition d'une stabilité des taux provoque des abstentions, ce qui n'a sans doute jamais eu lieu auparavant. M. le Maire précise que les charges du SIPI continueront à être payées par la commune, car elles ne sont pas incluses dans la GEMAPI. Cela correspond « *à quelques 200 000 euros de SIPI par an* ». M. le Maire indique que comme la compétence GEMAPI est transférée, les charges le sont avec, comme les recettes. M. le Maire souligne que la compétence GEMAPI sera financée en partie par la taxe GEMAPI, afin d'effectuer des travaux en plus. Par conséquent, les travaux du PAPI qui s'élève à 26 millions d'euros, il va falloir les financer. M. le Maire insiste sur le fait qu'heureusement que la compétence GEMAPI a été transférée car sinon, cela aurait été encore plus lourd pour la commune et pour la commune du Lavandou.

M. le Maire indique que les transferts de compétences, c'est une chose, mais il faut les évaluer à leur juste niveau. M. BENOIT réagit en disant que l'on ne peut pas cumuler indéfiniment des impôts locaux, ce à quoi M. le Maire répond qu'il lui propose de ne pas les toucher au niveau de la commune.

M. le Maire indique qu'il ne faut pas oublier que le Fonds de péréquation est passé de 70 000 € à 300 000 € de 2013 à aujourd'hui, cela constituant des recettes en moins, alors que les charges ne sont pas en moins, puisque elles poursuivent leur accumulation sur les collectivités, à la suite du désengagement de l'Etat. Les transferts vers MPM ne représentent de fait, qu'une part et de plus, MPM ne perçoit pas de transferts en moyen équivalents.

M. le Maire explique qu'une stratégie possible, qui n'a pas été mise en place à Bormes, aurait été d'augmenter les impôts de 12 points en début de mandat et de les baisser par la suite. M. le Maire souligne que « *l'on n'a pas voulu jouer à ce jeu-là car l'équipe municipale est restée fidèle à son engagement de campagne* ». M. le Maire poursuit en signalant que « *de ne pas augmenter les taux dans le contexte économique actuel, est un exploit* » dont il est très fier.

M. BENOIT signale que c'est pour ces raisons qu'il n'a pas voté contre, M. le Maire lui répondant que pour lui c'est pareil.

M. BLANCO indique que chaque borméen paye de façon globale à la fois à la commune et à la communauté de communes. Il dit que de ne pas augmenter les impôts, c'est très bien mais les augmentations à la communauté de communes ont été votées. Ainsi, chaque borméen ne voit simplement qu'une augmentation globale de ses impôts locaux. M. BLANCO rappelle que la strate intercommunale servait au départ, à rationaliser les dépenses par une mutualisation. Il comprend que dans un premier temps cela soit plus cher, mais il faut tendre maintenant vers une baisse, sinon cela ne veut rien dire si la strate en plus ne permet pas une rationalisation des dépenses.

M. le Maire rappelle que la communauté de communes Méditerranée Porte des Maures a peu de charges de fonctionnement en termes de personnel. Mais cela va changer avec le temps et l'accroissement de transferts de charges.

Il ajoute que cela s'anticipe aussi mais que c'est très difficile car les dates des transferts prévus changent comme le transfert de l'eau et de l'assainissement.

M. BLANCO demande ce qu'a prévu la loi NOTRe au niveau du transfert de l'urbanisme. M. le Maire rappelle que dans d'autres Communautés de communes, il existe des PLUi (Plans Locaux d'Urbanisme



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU 28 MARS 2018**

intercommunaux). Néanmoins, à MPM, on a préféré que chacun garde la compétence de l'urbanisme au sein des communes. Cette situation ne devrait pas changer avant quelques années selon M. le Maire.

M. BLANCO explique la loi NOTRe à l'assemblée en disant que cette loi est très bien pour les petites communes qui n'ont pas les moyens d'avoir un service de l'urbanisme. Il précise que pour des communes de notre importance, elle n'est pas adaptée à notre situation.

M. le Maire indique que tout cela est connu. Il souligne qu'à un moment donné, il faut faire confiance en ses élus qui prennent leurs responsabilités, et il faut que le législateur suive les élus dans les propositions qu'ils font ou qu'ils vont faire puisque les élus locaux sont les plus adaptés pour faire remonter les problématiques de terrain.

Mme PIERRE interroge les élus de la minorité en leur demandant pourquoi ils ont voté pour l'augmentation du taux au sein de MPM et s'abstiennent de voter la stagnation des taux au sein de la commune. M. BENOIT répond qu'il y a une logique puisque la communauté de communes prend une charge nouvelle, d'où une ressource en plus.

M. le Maire indique qu'il s'agit d'une réflexion un peu démagogique de la part de M. BENOIT, puisque baisser la fiscalité à l'heure actuelle, avec les baisses de dotation de l'Etat de l'ordre de 1,3 millions d'euros. M. le Maire souligne qu'il ne comprend pas pourquoi on n'a pas baissé les impôts entre 2010 et 2013. Il continue son propos en soulignant que son prédécesseur n'a pas voulu baisser les impôts durant cette période et ajoute que M. BENOIT représente cette tendance.

M. le Maire termine par indiquer qu'il est fier de proposer une stabilité des taux d'imposition cette année encore, juste avant le passage au vote.

Rapporteur de la délibération : Madame Christiane DARNAULT

FAVA/CM - N°2018/03/23 - OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – COMMUNE

LE CONSEIL MUNICIPAL réuni sous la présidence de Madame DARNAULT Christiane, Première Adjointe au Maire, délibère sur le COMPTE ADMINISTRATIF de l'exercice 2017 dressé par Monsieur François ARIZZI, Maire, après s'être fait présenter le BUDGET PRIMITIF et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1. LUI DONNE ACTE DE LA PRESENTATION FAITE DU COMPTE ADMINISTRATIF, ANNEXE A LA PRESENTE DELIBERATION,
2. CONSTATE, AUSSI BIEN POUR LA COMPTABILITE PRINCIPALE QUE POUR CHACUNE DES COMPTABILITES ANNEXES, LES IDENTITES DE VALEURS AVEC LES INDICATIONS DU COMPTE DE GESTION RELATIVE AU REPORT A NOUVEAU, AU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE ET AU FONDS DE ROULEMENT DU BILAN D'ENTREE ET DU BILAN DE SORTIE, AUX DEBITS ET AUX CREDITS PORTES A TITRE BUDGETAIRE AUX DIFFERENTS COMPTES,
3. RECONNAIT LA SINCERITE DES RESTES A REALISER
4. ARRETE LES RESULTATS DEFINITIFS TELS QUE RESUMES CI-DESSUS.

Monsieur le Maire ne participe pas au vote.

VOTE : UNANIMITE (28 POUR)

Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU 28 MARS 2018**

HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Claude FAEDDA.

Rapporteur : Madame Christiane DARNAULT

Commentaires :

M. le Directeur Général des Services, Vincent AMIET, présente à l'assemblée le document et les différentes données importantes qui en découlent.

Rapporteur de la délibération : Monsieur le Maire

FAVA/CM – N°2018/03/24 – OBJET : COMPTE DE GESTION ANNEE 2017 – COMMUNE

Après s'être fait présenter les BUDGETS PRIMITIF ET SUPPLEMENTAIRE de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, le bordereau des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de L'ACTIF, l'état du PASSIF, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2017,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Claude FAEDDA

Rapporteur : Monsieur le Maire

Commentaires :



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU 28 MARS 2018**

M. le Maire présente succinctement cette délibération avant le passage au vote.

Rapporteur de la délibération : Monsieur le Maire

FAVA/CM – N°2018/03/25 - OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2017 – COMMUNE

Conformément à l'instruction budgétaire M 14, après l'arrêt définitif des comptes de l'exercice 2017 et les votes des Compte administratif et Compte de Gestion 2017, il y a lieu de prendre une délibération d'affectation définitive des résultats.

Il vous est donc proposé d'affecter définitivement ces résultats comme suit après le vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion :

-R. 002 « excédent antérieur reporté de fonctionnement »	1 472 947,39 €
-R.1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »	1 700 000,00 €
Résultat de fonctionnement de clôture 2017	3 172 947,39 €

Le solde d'investissement fait l'objet d'un report en section d'investissement à la ligne budgétaire codifiée D. 001 « Solde d'exécution d'investissement reporté » pour - **31 624,94 €**

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré,

ADOpte l'affectation définitive des résultats comme suit après le vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion :

-R. 002 « excédent antérieur reporté de fonctionnement »	1 472 947,39 €
-R.1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »	1 700 000 €
Résultat de fonctionnement de clôture 2017	3 172 947,39 €

Le solde d'investissement fait l'objet d'un report en section d'investissement à la ligne budgétaire codifiée D. 001 « Solde d'exécution d'investissement reporté » pour – **31 624,94 €**

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M Claude FAEDDA.

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Commentaires :



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU 28 MARS 2018**

M. le Maire indique qu'il propose de reporter les excédents de la section de fonctionnement sur l'excédent de fonctionnement capitalisé pour un résultat de fonctionnement de clôture de 3 172 947,39 €. Il souligne ce bon résultat, ce à quoi acquiesce l'assemblée.

Rapporteur de la délibération : Monsieur le Maire.

FAVA/CM - N°2018/03/26 - OBJET : BUDGET PRIMITIF 2018 COMMUNE

VU la délibération N° 2018/02/01 du 07 février 2018, reçue en Préfecture le 13 février 2018, portant sur les orientations budgétaires 2018 de la Commune, de l'Assainissement, de l'Eau Potable, de la régie des Transports, du service extérieur des Pompes Funèbres et du service Assainissement Non Collectif, sur la base du rapport d'orientation budgétaire.

Monsieur le Maire soumet à l'examen du Conseil Municipal le projet du **BUDGET PRIMITIF 2018** dressé et appuyé de tous les documents propres à justifier les propositions.

Le Conseil Municipal **EXAMINE** les propositions du **BUDGET PRIMITIF 2018** par nature et par chapitre,

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	17 324 853,93 €	17 324 853,93 €
INVESTISSEMENT	9 609 918,12 €	9 609 918,12 €
TOTAL	26 934 772,05 €	26 934 772,05 €

VOTE LE BUDGET PRIMITIF POUR L'ANNEE 2018 POUR UN MONTANT DE VINGT-SIX MILLIONS NEUF CENT TRENTE QUATRE MILLE SEPT CENT SOIXANTE DOUZE EUROS ET CINQ CENTIMES D'EUROS

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la balance générale du BUDGET PRIMITIF 2018 présentée ci-dessus sans excédent ni déficit annexée au BP 2018.

VOTE : MAJORITE (27 POUR – 2 ABSTENTIONS)

POUR (27) : M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, Mme Rania MEKERRI, M Claude FAEDDA.

ABSTENTIONS (2) : M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Commentaires :

M. le Maire développe son propos sur la situation générale de la commune.



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 28 MARS 2018

En 2018, les dépenses de fonctionnement devraient très légèrement diminuer en raison d'une baisse programmée des charges à caractère général et des recettes de fonctionnement qui devraient stagner en raison principalement d'une nouvelle baisse de DGF, une de plus, précise M. le Maire.

Les recettes de fonctionnement se sont vues enlever 1,3 millions d'euros de dotations par an avec le fonds de péréquation, auxquels s'ajoutent les dotations que perçoit maintenant la communauté de communes, soit environ 10 % des recettes de fonctionnement de moins par rapport à 2013.

M. le Maire souligne que cela n'est pas neutre et insiste sur le fait que l'on ne peut pas baisser en plus les impôts dans cette situation.

M. le Maire indique que les taux de fiscalité resteront inchangés.

Les recettes de fonctionnement ont progressées de 3,3 % en 2017 et on espère, progresseront de la même manière en 2018.

Concernant les dépenses de fonctionnement dont la baisse va être anticipée et est anticipée depuis 3 ans, l'effort demandé par les services, ce qui correspond aux dépenses de fonctionnement à caractère général, permet la stagnation de ces charges, alors que les charges courantes d'eau et d'électricité n'ont pas stagné.

Concernant les charges de chapitre budgétaire n°12, soit les charges de personnel, le résultat ne sera probant que sur du long terme, en lien avec les efforts constants que la municipalité fait depuis le début du mandat, et surtout les efforts que font les services. M. le Maire insiste sur la richesse que constituent les agents de la commune et souligne que parler de masse salariale, ce n'est pas stigmatiser les salariés.

Sur le thème des agents de la commune, M. le Maire maintient l'objectif de ne pas remplacer l'ensemble des agents partant à la retraite, mais un remplacement pragmatique et ciblé en fonction des évolutions envisageables et des compétences des agents de notre commune, compétences qui se développent de plus en plus, permettant à terme d'avoir une meilleure homogénéité entre les services.

En 2018, ce poste de dépenses (les charges de personnel) ne devrait pas augmenter tout en tenant compte des répercussions du PPCR qui impliquent la revalorisation de toutes les échelles indiciaires de la fonction publique territoriale. M. le Maire indique qu'à tout cela, s'ajoutent les augmentations de cotisation URSAAF, IRCANTEC, CNFPT et FNC.

M. le Maire signale qu'avec la suppression des rythmes scolaires (NAPS), il y a une économie qui est comblée par une augmentation de la CSG.

Concernant les charges de gestion courantes, M. le Maire indique qu'elles sont en baisse grâce à la diminution de la cotisation de la quote-part au service de secours et d'incendie. Il explique que depuis trois ans comme le Lavandou, les cotisations ont été réactualisées et le nouveau calcul du SDIS a permis de diminuer les charges financières mais par contre, il y a une augmentation au niveau du SIVOM par rapport à la maison funéraire, ainsi qu'au niveau du SIPI, en rapport avec nos emprunts et nos remboursements et du SIDAMCM.

L'intérêt de la dette a connu une baisse non négligeable de pratiquement 6 points en 2017 et cela devrait continuer.

En recettes d'investissement, une affectation de 1 700 000 euros de la section de fonctionnement permet de financer nos investissements en 2018.

L'encours total de la dette est de 10 759 680 €, ce qui représente environ 65 % de nos recettes réelles de fonctionnement ainsi, que d'une capacité de désendettement abaissée à 9 ans alors qu'elle était de 11 années, il y a 3 ans.

La ligne d'emprunt de 1,8 millions d'euros, mise au budget 2017 pour équilibrer les dépenses et les recettes en fonction de nos projets d'investissement a été intégralement retirée puisque la Maison des Ados n'a pas été réalisée et elle ne sera pas réalisée dans l'immédiat puisque malgré les renégociations des appels d'offres, le projet était largement au-dessus de notre capacité financière.



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 28 MARS 2018

M. le Maire poursuit sur le sujet de la Maison des Ados, en signalant que ce projet sera réalisé dans un temps plus long en fonction de nos moyens financiers.

Cette année, M. le Maire propose une ligne de crédit de 200 000 € afin d'équilibrer les comptes pour finaliser des dossiers comme le PAE de la Gare, qui doit être équilibré en recettes pour chaque année budgétaire, d'où la ligne de crédit. Cette ligne de crédit n'est pas véritablement un emprunt et s'équilibrera lorsque le PAE sera terminé.

Concernant les dépenses d'investissement, elles seront essentiellement liées au PAE de la Gare.
Concernant les recettes d'investissement, elles sont en grande partie des recettes du PAE de la Gare.

En 2018, il y a quelques projets d'investissement indispensables que M. le Maire énumère :

- Réfection de la couverture des tribunes du stade Henri Delon ;
- Réfection du parc de jeu de l'aire du Cigalou ;
- Réalisation d'une deuxième boucle de Souffle d'Art ;
- Réaménagement des jardins dans le musée, qui bénéficie du label musée de France ;
- Aménagement du quartier de la Gare ;
- Renforcement de l'éclairage public en plusieurs tranches notamment l'avenue de la mer, le boulevard du port (complètement réhabilité), le chemin des fougères, auquel s'ajoute un lancement de mise en lumière des monuments et de la rue Carnot, ce qui est déjà le cas du clocher de l'église Saint Trophyme.
- Acquisition et renouvellement de matériels pour les services techniques, ainsi que pour un, voire deux véhicules. Réflexion autour de la location ou de l'achat d'une balayeuse ;
- Extension du multi-accueil pour créer une salle de restauration et un vestiaire du personnel ;
- Aménagement du CCAS avec la construction de douches ;
- Réflexion sur le désamiantage de la salle des fêtes qui doit être réalisé avant 2020, ce qui pourrait s'intégrer dans le relookage de la salle, le tout certainement en 2019 ;
- Travaux pour l'accès du Clos Charlot, sur le chemin du Train des Pignes pour sécuriser jusqu'à la maternelle le piétonnier et les sorties de voirie ;
- Travaux importants de mise en sécurité dans le cadre du débroussaillage du PPRIF pour protéger le village médiéval au Nord et à l'Ouest (ce qui est différent des pistes DFCl qui sont à la charge de la communauté de communes) ;
- Finalisation du PLU ;
- Opportunité d'acquisitions foncières en fonction des possibilités afin de terminer les bassins de rétention ;

M. BLANCO demande ce qu'il en est du PAE de la Gare au niveau des recettes et des dépenses, et si elles sont chiffrées. M. le Maire répond que la balance sera neutre à la fin de l'exercice. Il précise que l'appel d'offre s'élève à 5 000 000 € TTC. Néanmoins, les travaux sont en deçà des estimations et vont être équilibrés à la fin du PAE qui est réalisé par option et par tranche, tout cela sans difficulté en termes de trésorerie. M. le Maire indique que les 4 projets de la gare seront pratiquement suffisants pour équilibrer le budget. M. le Maire rappelle que ce mode de mise en place de projet n'est pas de son fait, qu'il en a hérité en début de mandat.

M. le Maire souligne que toutes les voiries ne sortent pas toutes en même temps ; elles seront réalisées progressivement en fonction des projets au sein du PAE. Par conséquent, on y verra plus clair dans deux ans. M. le Maire rappelle que c'est un projet à 5 000 000 d'euros, ce qui constitue le plus grand projet depuis très longtemps sur la commune.

M. le Maire indique à l'assemblée que dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde, des représentants de la ville de Nîmes sont venus en mairie, ce jour, afin d'échanger les pratiques en termes de planification



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 28 MARS 2018

des secours, la commune de Nîmes étant soumise aux risques d'inondation. Cette dernière était intéressée par le retour d'expérience de la commune concernant les incendies de l'été 2017, qui n'ont déploré aucune casse matérielle ou aucune victime. Les pratiques ont été échangées, bien que les problématiques ne sont pas tout à fait les mêmes dans les deux villes puisque leurs tailles respectives sont très différentes. Il indique la présence sur la table des bouteilles d'eau RTT, bouteilles d'une association qui a aidé pour les repas des 500 sapeurs-pompiers sur site l'été dernier.

Concernant les budgets annexes comme celui de l'eau potable (travaux au PAE de la Gare), celui de l'assainissement (fin des travaux de la Verrerie, hors poste de relèvement) ; celui des transports (possibilité d'achat d'un nouveau bus si les détails de la compétence restent stables) ; ils sont énumérés brièvement dans cette présentation.

Concernant le renouvellement des bus, la compétence transférée à la région dernièrement évolue puisqu'il est prévu un changement de bus tous les 10 ans au lieu de 15 ans précédemment quand la compétence était départementale. M. le Maire signale qu'un courrier a été envoyé au Président de Région et au conseiller régional afin de revoir ce dispositif qui mettrait à mal les finances de la commune.

M. le Directeur Général des Services réalise une lecture du budget primitif par chapitre des différents items.

M. le Maire insiste sur le fait que l'on ne peut pas lui demander de maintenir les investissements, de baisser la fiscalité, tout cela en l'absence de nouvel emprunt car il « *ne sait pas faire* ».

M. BENOIT demande à quoi correspondent les 4 000 euros prévus au lieu des 2 000 euros, sur l'information judiciaire en dépenses réelles de fonctionnement. Le Directeur Général des Services répond qu'il s'agit d'un travail non complété car le service financier a subi le changement de logiciel depuis quelques mois et qu'il a dû forcer la main pour que les budgets soient prêts dans les temps. Il poursuit en félicitant le service financier pour le travail remarquable réalisé ces derniers mois, d'autant plus qu'elles sont moins nombreuses depuis peu de temps.

M. FAEDDA interroge M. le Maire afin de savoir dans quel chapitre se trouve l'informatique dans les dépenses de fonctionnement, en ce qui concerne la maintenance et l'archivage. M. le Directeur Général des Services répond que cela s'inscrit dans le chapitre 11, dépenses à caractère général et que les acquisitions se trouvent en chapitre 21. M. le Maire ajoute qu'il y a le détail par rapport aux opérations sur les pages suivantes.

Rapporteur de la délibération : Monsieur le Maire

FA/VA/CM - N°2018/03/27 - OBJET : DOTATION AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES 2018 - COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'instruction M 14 (Loi du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux Collectivités Locales) prévoit l'établissement de tableaux d'amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles.

Ces documents sont approuvés par Madame le Trésorier Municipal et constituent des pièces complémentaires aux différents budgets établis dans le cadre de la nouvelle comptabilité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, oui l'exposé de Monsieur le maire et APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE les tableaux d'amortissement figurant parmi les annexes du BP 2018.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU 28 MARS 2018**

RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M Claude FAEDDA.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Commentaires :

M. le Maire annonce que c'est une délibération annuelle avec un tableau d'amortissement.

Rapporteur de la délibération : Monsieur le Maire

FA/VA/CM - N°2018/03/28 - OBJET : ÉTAT DES AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS TRANSFERABLES D'ÉQUIPEMENT 2018 – COMMUNE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ce dispositif ne concerne, en M14, que l'amortissement des subventions servant à financer des immobilisations qui doivent être amorties. Pour ce faire, le compte 13913 « Amortissement des subventions d'équipement du département » et le compte 13932 « Amortissement des fonds affectés aux amendes de police » sont débités par le crédit du compte 777 « Quote-part des subventions d'investissement transférées au résultat de l'exercice ».

De ce fait, l'ordonnateur procède à une opération d'ordre budgétaire, émission d'un titre de recette à l'article 777 et d'un mandat de dépense aux articles 13913 et 13932 qui aboutit à un transfert progressif dans la section d'exploitation de la recette originelle de la section d'investissement constituée par l'octroi de la subvention.

Dans ce contexte préalablement explicité, il vous est proposé d'adopter l'état des amortissements des subventions d'équipements ci-joint.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI L'EXPOSE DE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE l'état des amortissements des subventions d'équipement.

APPROUVE les tableaux d'amortissement figurant parmi les annexes du BP 2018.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M Claude FAEDDA.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Commentaires :

M. le Maire présente succinctement cette délibération.



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU 28 MARS 2018**

Rapporteur de la délibération : Madame Christiane DARNAULT

FAVA/AC - N°2018/03/29 – OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET ANNEXE SERVICE ASSAINISSEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL réuni sous la présidence de Madame DARNAULT Christiane, Première Adjointe au Maire, délibère sur le COMPTE ADMINISTRATIF de l'exercice 2017 dressé par M. François ARIZZI, Maire, après s'être fait présenter le BUDGET PRIMITIF et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

LUI DONNE ACTE DE LA PRESENTATION FAITE DU COMPTE ADMINISTRATIF, ANNEXE A LA PRESENTE DELIBERATION,

CONSTATE, AUSSI BIEN POUR LA COMPTABILITE PRINCIPALE QUE POUR CHACUNE DES COMPTABILITES ANNEXES, LES IDENTITES DE VALEURS AVEC LES INDICATIONS DU COMPTE DE GESTION RELATIVE AU REPORT A NOUVEAU, AU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE ET AU FONDS DE ROULEMENT DU BILAN D'ENTREE ET DU BILAN DE SORTIE, AUX DEBITS ET AUX CREDITS PORTES A TITRE BUDGETAIRE AUX DIFFERENTS COMPTES,

RECONNAIT LA SINCERITE DES RESTES A REALISER

ARRETE LES RESULTATS DEFINITIFS TELS QUE RESUMES CI-DESSUS.

Monsieur le Maire ne participe pas au vote.

VOTE : UNANIMITE (28 POUR)

Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Claude FAEDDA.

Rapporteur : Madame Christiane DARNAULT

Commentaires :

M. le Directeur Général des Services présente le compte administratif de ce budget.

Mme DARNAULT propose de passer au vote.

Rapporteur de la délibération : Monsieur le Maire

FAVA/CM - N°2018/03/30 – OBJET : COMPTE DE GESTION 2017 – BUDGET ANNEXE SERVICE ASSAINISSEMENT

Après s'être fait présenter les BUDGETS PRIMITIF ET SUPPLEMENTAIRE de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, le bordereau des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de L'ACTIF, l'état du PASSIF, l'état des restes à recouvrer et l'état des



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU 28 MARS 2018**

restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2017,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Claude FAEDDA.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Commentaires :

M. le Directeur Général des services présente ce budget succinctement.

Rapporteur de la délibération : Monsieur le Maire

FAVA/CM – N°2018/03/31 - OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2017 – BUDGET ANNEXE SERVICE ASSAINISSEMENT

Conformément à l'instruction budgétaire M 49, après l'arrêt définitif des comptes de l'exercice 2017 et les votes des Compte administratif et Compte de Gestion 2017, il y a lieu de prendre une délibération d'affectation définitive des résultats.

Il vous est donc proposé d'affecter définitivement ces résultats comme suit après le vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion :



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU 28 MARS 2018**

-R. 002 « excédent antérieur reporté de fonctionnement »	0 €
-R.1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »	73 470,53 €
Résultat de fonctionnement de clôture 2017	73 470,53 €

Le solde d'investissement fait l'objet d'un report en section d'investissement à la ligne budgétaire codifiée R. 001 « Solde d'exécution d'investissement reporté » pour **301 490,26 €**

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré,

ADOpte l'affectation définitive des résultats comme suit après le vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion :

-R. 002 « excédent antérieur reporté de fonctionnement »	0 €
-R.1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »	73 470,53 €
Résultat de fonctionnement de clôture 2017	73 470,53 €

Le solde d'investissement fait l'objet d'un report en section d'investissement à la ligne budgétaire codifiée R. 001 « Solde d'exécution d'investissement reporté » pour **301 490,26 €**

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M Claude FAEDDA.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Commentaires :

M. le Maire présente la délibération succinctement.

Rapporteur de la délibération : Monsieur le Maire

FAVA/CM - N°2018/03/32 - BUDGET PRIMITIF 2018 – BUDGET ANNEXE SERVICE ASSAINISSEMENT

VU la délibération N° 2018/02/01 du 07 février 2018, reçue en Préfecture le 13 février 2018, portant sur les orientations budgétaires 2018 de la Commune, de l'Assainissement, de l'Eau Potable, de la régie des Transports, du service extérieur des Pompes Funèbres et du service Assainissement Non Collectif, sur la base du rapport d'orientation budgétaire.

Examinant les propositions du BUDGET PRIMITIF 2018 du Service de l'Assainissement, chapitre par



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU 28 MARS 2018**

chapitre, conformément à l'article L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.)

	DEPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	182 331,41 €	182 331,41 €
INVESTISSEMENT	837 362,97 €	837 362,97 €
TOTAL	1 019 694,38 €	1 019 694,38 €

VOTE LE BUDGET PRIMITIF POUR L'ANNEE 2018 POUR UN MONTANT D'UN MILLION DIX NEUF MILLE SIX CENT QUATRE VINGT QUATORZE EUROS ET TRENTÉ HUIT CENTIMES D'EUROS

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE la balance générale du BUDGET PRIMITIF 2018 présentée ci-dessus sans excédent ni déficit.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M Claude FAEDDA.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Commentaires :

M. le Directeur Général des Services présente ce budget par chapitre.
M. le Maire propose le vote de ce budget.

Rapporteur de la délibération : Monsieur le Maire

FAVA/CM - N°2018/03/33 - OBJET : DOTATION AUX AMORTISSEMENTS 2018 - SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - M49

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il convient conformément à l'instruction M49 prévue par l'arrêté ministériel du 12 août 1991 d'établir les tableaux d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles.

Ces documents sont approuvés par Madame le Trésorier Municipal du LAVANDOU et constituent des pièces complémentaires aux différents budgets établis dans le cadre de la nouvelle comptabilité.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

APPROUVE le tableau d'amortissement joint à la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU 28 MARS 2018**

MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M Claude FAEDDA.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Commentaires :

M. le Maire présente succinctement cette délibération.

Rapporteur de la délibération : Monsieur le Maire

FA/VA/CM - N°2018/03/34 - OBJET : ÉTAT DES AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS TRANSFERABLES D'ÉQUIPEMENT 2018 – BUDGET ANNEXE SERVICE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ce dispositif ne concerne, en M49, que l'amortissement des subventions servant à financer des immobilisations qui doivent être amorties. Pour ce faire, le compte 1391 "Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat" et le compte 13933 « PAE » sont débités par le crédit du compte 777 « Quote-part des subventions d'investissement viré au résultat de l'exercice ».

De ce fait, l'ordonnateur procède à une opération d'ordre budgétaire, émission d'un titre de recette à l'article 777 et d'un mandat de dépense aux articles 1391 et 13933, qui aboutit à un transfert progressif dans la section d'exploitation de la recette originelle de la section d'investissement constituée par l'octroi de la subvention.

Dans ce contexte préalablement explicité, il vous est proposé d'adopter l'état des amortissements des subventions d'équipements ci-joint.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE l'état des amortissements des subventions d'équipement.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M Claude FAEDDA.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Commentaires :

La délibération est présentée rapidement par M. le Maire.



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU 28 MARS 2018**

Rapporteur de la délibération : Madame Christiane DARNAULT

FAVA/CM - N°2018/03/35 – OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET ANNEXE SERVICE EAU POTABLE

LE CONSEIL MUNICIPAL réuni sous la présidence de Madame DARNAULT Christiane, Première Adjointe au Maire, délibère sur le COMPTE ADMINISTRATIF de l'exercice 2017 dressé par M. François ARIZZI, Maire, après s'être fait présenter le BUDGET PRIMITIF et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

LUI DONNE ACTE DE LA PRESENTATION FAITE DU COMPTE ADMINISTRATIF, ANNEXE A LA PRESENTE DELIBERATION,

CONSTATE, AUSSI BIEN POUR LA COMPTABILITE PRINCIPALE QUE POUR CHACUNE DES COMPTABILITES ANNEXES, LES IDENTITES DE VALEURS AVEC LES INDICATIONS DU COMPTE DE GESTION RELATIVE AU REPORT A NOUVEAU, AU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE ET AU FONDS DE ROULEMENT DU BILAN D'ENTREE ET DU BILAN DE SORTIE, AUX DEBITS ET AUX CREDITS PORTES A TITRE BUDGETAIRE AUX DIFFERENTS COMPTES,

RECONNAIT LA SINCERITE DES RESTES A REALISER

ARRETE LES RESULTATS DEFINITIFS TELS QUE RESUMES CI-DESSUS.

Monsieur le Maire ne participe pas au vote.

VOTE : UNANIMITE (28 POUR)

Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Claude FAEDDA.

Rapporteur : Madame Christiane DARNAULT

Commentaires :

M. le Directeur Général des Services présente ce compte administratif par chapitre.

Mme DARNAULT propose de passer au vote.

Rapporteur de la délibération : Monsieur le Maire.

FAVA/CM - N°2018/03/36 – OBJET : COMPTE DE GESTION 2017 – BUDGET ANNEXE SERVICE EAU POTABLE

Après s'être fait présenter les **BUDGETS PRIMITIF ET SUPPLEMENTAIRE de l'exercice 2017** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, le bordereau des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de **L'ACTIF**, l'état du **PASSIF**, l'état des **restes à recouvrer** et l'état des **restes à payer**,



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU 28 MARS 2018**

Après avoir entendu et approuvé le COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2017,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Oui l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M Claude FAEDDA.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Commentaires :

M. le Directeur Général des Services présente ce compte de gestion par chapitre.

Rapporteur de la délibération : Monsieur le Maire.

FAVA/CM – N°2018/03/37 - OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2017 – BUDGET ANNEXE SERVICE EAU POTABLE

Conformément à l'instruction budgétaire M 49, après l'arrêt définitif des comptes de l'exercice 2017 et les votes des Compte administratif et Compte de Gestion 2017, il y a lieu de prendre une délibération d'affectation définitive des résultats.

Il vous est donc proposé d'affecter définitivement ces résultats comme suit après le vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion :

-R. 002 « excédent antérieur reporté de fonctionnement »	0,00 €
-R.1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »	247 399,21 €
Résultat de fonctionnement de clôture 2017	247 399,21 €



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU 28 MARS 2018**

Le solde d'investissement fait l'objet d'un report en section d'investissement à la ligne budgétaire codifiée R. 001 « Solde d'exécution d'investissement reporté » pour **181 497,74 €**

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré,

ADOpte l'affectation définitive des résultats comme suit après le vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion :

-R. 002 « excédent antérieur reporté de fonctionnement »	0,00 €
-R.1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »	247 399,21 €
Résultat de fonctionnement de clôture 2017	247 399,21 €

Le solde d'investissement fait l'objet d'un report en section d'investissement à la ligne budgétaire codifiée R. 001 « Solde d'exécution d'investissement reporté » pour **181 497,74 €**

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M Claude FAEDDA.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Commentaires :

M. le Maire présente la délibération succinctement.

Rapporteur de la délibération : Monsieur le Maire

FA/VA/CM - N°2018/03/38 - OBJET : BUDGET PRIMITIF 2018 – BUDGET ANNEXE SERVICE EAU POTABLE

VU la délibération N° 2018/02/01 du 07 février 2018, reçue en Préfecture le 13 février 2018, portant sur les orientations budgétaires 2018 de la Commune, de l'Assainissement, de l'Eau Potable, de la régie des Transports, du service extérieur des Pompes Funèbres et du service Assainissement Non Collectif, sur la base du rapport d'orientation budgétaire.

Le Conseil Municipal examinant les propositions du Budget Primitif 2018 du service des eaux, Chapitre par Chapitre, conformément à l'article L 2312-2 du CGCT,



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU 28 MARS 2018**

	DEPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	368 427,33 €	368 427,33 €
INVESTISSEMENT	1 111 668,24 €	1 111 668,24 €
TOTAL	1 480 095,57 €	1 480 095,57 €

VOTE LE BUDGET PRIMITIF POUR L'ANNEE 2018 POUR UN MONTANT DE UN MILLION QUATRE CENT QUATRE VINGT MILLE QUATRE VINGT QUINZE EUROS ET CINQUANTE SEPT CENTIMES D'EUROS ;

Le Conseil Municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

APPROUVE les propositions ci-dessus,

DECIDE de les transformer en délibération.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M Claude FAEDDA.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Commentaires :

M. le Directeur Général des Services présente ce budget en énonçant les différents chapitres.

Rapporteur de la délibération : Monsieur le Maire

FA/VA/CM - N°2018/03/39 - OBJET : DOTATION AUX AMORTISSEMENTS 2018 - SERVICE DE L'EAU POTABLE - M49

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il convient conformément à l'instruction M49 prévue par l'arrêté ministériel du 12 août 1991 d'établir les tableaux d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles.

Ces documents sont approuvés par Madame le Trésorier Municipal du LAVANDOU et constituent des pièces complémentaires aux différents budgets établis dans le cadre de la nouvelle comptabilité.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

APPROUVE le tableau d'amortissement joint à la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU 28 MARS 2018**

MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M Claude FAEDDA.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Commentaires :

M. le Maire présente cette délibération succinctement.

Rapporteur de la délibération : Monsieur le Maire

FA/VA/CM - N°2018/03/40 - OBJET : ÉTAT DES AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS TRANSFERABLES D'ÉQUIPEMENT 2018 – BUDGET ANNEXE SERVICE EAU POTABLE M49

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ce dispositif ne concerne, en M49, que l'amortissement des subventions servant à financer des immobilisations qui doivent être amorties. Pour ce faire, le compte 1391 "Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat" et le compte 13933 « PAE » sont débités par le crédit du compte 777 "Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice ».

De ce fait, l'ordonnateur procède à une opération d'ordre budgétaire, émission d'un titre de recette à l'article 777 et d'un mandat de dépense aux articles 1391 et 13933, qui aboutit à un transfert progressif dans la section d'exploitation de la recette originelle de la section d'investissement constituée par l'octroi de la subvention.

Dans ce contexte préalablement explicité, il vous est proposé d'adopter l'état des amortissements des subventions d'équipements ci-joint.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE l'état des amortissements des subventions d'équipement.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M Claude FAEDDA.

Rapporteur : M. le Maire

Commentaires :

Cette délibération est présentée rapidement par M. le Maire.



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU 28 MARS 2018**

Rapporteur de la délibération : Madame Christiane DARNAULT

FAVA/CM - N°2018/03/41 – OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET REGIE TRANSPORTS

-
- LE CONSEIL MUNICIPAL réuni sous la présidence de Mme DARNAULT Christiane, Première Adjointe au Maire, délibère sur le COMPTE ADMINISTRATIF de l'exercice 2017 dressé par M. François ARIZZI, Maire, après s'être fait présenter le BUDGET PRIMITIF et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

-
- **LUI DONNE ACTE** DE LA PRESENTATION FAITE DU COMPTE ADMINISTRATIF, ANNEXE A LA PRESENTE DELIBERATION,

-
- **CONSTATE**, AUSSI BIEN POUR LA COMPTABILITE PRINCIPALE QUE POUR CHACUNE DES COMPTABILITES ANNEXES, LES IDENTITES DE VALEURS AVEC LES INDICATIONS DU COMPTE DE GESTION RELATIVE AU REPORT A NOUVEAU, AU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE ET AU FONDS DE ROULEMENT DU BILAN D'ENTREE ET DU BILAN DE SORTIE, AUX DEBITS ET AUX CREDITS PORTES A TITRE BUDGETAIRE AUX DIFFERENTS COMPTES,

-
- **RECONNAIT** LA SINCERITE DES RESTES A REALISER,

ARRETE LES RESULTATS DEFINITIFS TELS QUE RESUMES CI-DESSUS,

Monsieur le Maire ne participe pas au vote.

VOTE : UNANIMITE (28 POUR)

Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Claude FAEDDA.

Rapporteur : Madame Christiane DARNAULT

Commentaires :

M. le Directeur Général des Services présente ce compte administratif par chapitre.
Ce compte administratif ne comporte pas de dépenses d'investissement en l'absence d'achat de bus cette année.
Mme DARNAULT propose de passer au vote.

Rapporteur de la délibération : Monsieur le Maire

FAVA/CM - N°2018/03/42 - OBJET : COMPTE DE GESTION 2017 – BUDGET REGIE DES TRANSPORTS

Après s'être fait présenter les **BUDGETS PRIMITIF ET SUPPLEMENTAIRE de l'exercice 2017** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, le bordereau des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que **l'état de L'ACTIF, l'état du PASSIF, l'état des restes à recouvrer** et l'état



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU 28 MARS 2018**

des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2017,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M Claude FAEDDA.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Commentaires :

M. le Maire présente ce budget succinctement.

Rapporteur de la délibération : Monsieur le Maire

FA/VA/CM – N°2018/03/43 - OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2017 – BUDGET REGIE TRANSPORTS

Conformément à l'instruction budgétaire M 43, après l'arrêt définitif des comptes de l'exercice 2017 et les votes des Compte administratif et Compte de Gestion 2017, il y a lieu de prendre une délibération d'affectation définitive des résultats.

Il vous est donc proposé d'affecter définitivement ces résultats comme suit après le vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion :

-R. 002 « excédent antérieur reporté de fonctionnement »	15 000,00 €
-R.1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »	34 851,89 €



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU 28 MARS 2018**

Résultat de fonctionnement de clôture 2017	49 851,89 €
--	--------------------

Le solde d'investissement fait l'objet d'un report en section d'investissement à la ligne budgétaire codifiée R. 001 « Solde d'exécution d'investissement reporté » pour **118 632,14 €**

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré,

ADOpte l'affectation définitive des résultats comme suit après le vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion :

-R. 002 « excédent antérieur reporté de fonctionnement »	15 000,00 €
-R.1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »	34 851,89 €
Résultat de fonctionnement de clôture 2017	49 851,89 €

Le solde d'investissement fait l'objet d'un report en section d'investissement à la ligne budgétaire codifiée R. 001 « Solde d'exécution d'investissement reporté » pour **118 632,14 €**

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M Claude FAEDDA.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Commentaires :

Cette délibération est présentée succinctement par M. le Maire.

Rapporteur de la délibération : Monsieur le Maire

N°2018/03/44 - FA/VA/CM - OBJET : BUDGET PRIMITIF 2018 – BUDGET REGIE TRANSPORTS

VU la délibération N° 2018/02/01 du 07 février 2018, reçue en Préfecture le 13 février 2018, portant sur les orientations budgétaires 2018 de la Commune, de l'Assainissement, de l'Eau Potable, de la régie des Transports, du service extérieur des Pompes Funèbres et du service Assainissement Non Collectif, sur la base du rapport d'orientation budgétaire.

Le Conseil Municipal examinant les propositions du Budget Primitif 2018 du service Régie des Transports chapitre par chapitre, conformément à l'article L 2312-2 du C.G.C.T.



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU 28 MARS 2018**

	DEPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	145 400,00 €	145 400,00 €
INVESTISSEMENT	196 484,03 €	196 484,03 €
TOTAL	341 884,03 €	341 884,03 €

VOTE LE BUDGET PRIMITIF POUR L'ANNEE 2018 POUR UN MONTANT DE TROIS CENT QUARANTE ET UN MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT QUATRE EUROS ET TROIS CENTIMES D'EUROS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la balance générale du BUDGET PRIMITIF 2018 - REGIE DES TRANSPORTS - présentée ci-dessus sans excédent ni déficit.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M Claude FAEDDA.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Commentaires :

M. le Directeur Général des Services présente ce budget par chapitre. Pour l'année 2018, l'achat d'un bus est prévu. Ce budget comme l'ensemble des budgets présentés est équilibré en dépenses et en recettes.

Rapporteur de la délibération : Monsieur le Maire

FA/VA/CM - N°2018/03/45 - OBJET : DOTATION AUX AMORTISSEMENTS 2018 – REGIE DES TRANSPORTS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il convient conformément à l'instruction M49 prévue par l'arrêté ministériel du 12 août 1991 d'établir les tableaux d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles.

Ces documents sont approuvés par Madame le Trésorier Municipal du LAVANDOU et constituent des pièces complémentaires aux différents budgets établis dans le cadre de la nouvelle comptabilité.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

APPROUVE le tableau d'amortissement joint à la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU 28 MARS 2018**

RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M Claude FAEDDA.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Commentaires :

Cette délibération est présentée rapidement par M. le Maire.

Rapporteur de la délibération : Madame Christiane DARNAULT

FAVA/CM - N°2018/03/46 - OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES

LE CONSEIL MUNICIPAL réuni sous la présidence de Mme DARNAULT Christiane, Adjoint au Maire, délibère sur le COMPTE ADMINISTRATIF de l'exercice 2017 dressé par M. François ARIZZI, Maire, après s'être fait présenter le BUDGET PRIMITIF et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

LUI DONNE ACTE DE LA PRESENTATION FAITE DU COMPTE ADMINISTRATIF, ANNEXE A LA PRESENTE DELIBERATION,

CONSTATE, AUSSI BIEN POUR LA COMPTABILITE PRINCIPALE QUE POUR CHACUNE DES COMPTABILITES ANNEXES, LES IDENTITES DE VALEURS AVEC LES INDICATIONS DU COMPTE DE GESTION RELATIVE AU REPORT A NOUVEAU, AU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE ET AU FONDS DE ROULEMENT DU BILAN D'ENTREE ET DU BILAN DE SORTIE, AUX DEBITS ET AUX CREDITS PORTES A TITRE BUDGETAIRE AUX DIFFERENTS COMPTES,

RECONNAIT LA SINCERITE DES RESTES A REALISER

ARRETE LES RESULTATS DEFINITIFS TELS QUE RESUMES CI-DESSUS.

Monsieur le Maire ne participe pas au vote.

VOTE : UNANIMITE (28 POUR)

Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Claude FAEDDA.

Rapporteur : Madame Christiane DARNAULT

Commentaires :

M. le Directeur Général des Services présente ce compte administratif en énumérant les différents chapitres. Mme DARNAULT propose de passer au vote.



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU 28 MARS 2018**

Rapporteur de la délibération : Monsieur le Maire

**FAVA/CM – N°2018/03/47 - OBJET : COMPTE DE GESTION 2017 – BUDGET SERVICE EXTERIEUR
DES POMPES FUNEBRES**

Après s'être fait présenter les BUDGETS PRIMITIF ET SUPPLEMENTAIRE de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, le bordereau des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de L'ACTIF, l'état du PASSIF, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer

Après avoir entendu et approuvé le COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2017,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M Claude FAEDDA.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Commentaires :

M. le Maire présente succinctement cette délibération.



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU 28 MARS 2018**

Rapporteur de la délibération : Monsieur le Maire

FAVA/CM – N°2018/03/48 - OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2017 – BUDGET SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES

Conformément à l'instruction budgétaire M 4, après l'arrêt définitif des comptes de l'exercice 2017 et les votes des Compte administratif et Compte de Gestion 2017, il y a lieu de prendre une délibération d'affectation définitive des résultats.

Il vous est donc proposé d'affecter définitivement ces résultats comme suit après le vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion :

-R. 002 « excédent antérieur reporté de fonctionnement »	26 970,87 €
-R.1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »	0 €
Résultat de fonctionnement de clôture 2017	26 970,87 €

Le solde d'investissement fait l'objet d'un report en section d'investissement à la ligne budgétaire codifiée D. 001 « Solde d'exécution d'investissement reporté » négatif pour **23 801,43 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte l'affectation définitive des résultats comme suit après le vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion :

-R. 002 « excédent antérieur reporté de fonctionnement »	26 970,87 €
-R.1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »	0 €
Résultat de fonctionnement de clôture 2017	26 970,87 €

Le solde d'investissement fait l'objet d'un report en section d'investissement à la ligne budgétaire codifiée D. 001 « Solde d'exécution d'investissement reporté » négatif pour **23 801,43 €**

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M Claude FAEDDA.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Commentaires :

Cette délibération est présentée rapidement par M. le Maire.



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU 28 MARS 2018**

Rapporteur de la délibération : Monsieur le Maire

FAVA/CM - N°2018/03/49 - OBJET : BUDGET PRIMITIF 2018 – BUDGET SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES

VU la délibération N° 2018/02/01 du 07 février 2018, reçue en Préfecture le 13 février 2018, portant sur les orientations budgétaires 2018 de la Commune, de l'Assainissement, de l'Eau Potable, de la régie des Transports, du service extérieur des Pompes Funèbres et du service Assainissement Non Collectif, sur la base du rapport d'orientation budgétaire.

Le Conseil Municipal examinant les propositions du Budget Primitif 2018 du service Extérieur des Pompes Funèbres chapitre par chapitre, conformément à l'article L. 2312-2 du C.G.C.T.

	DEPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	87 480,87 €	87 480,87 €
INVESTISSEMENT	79 867,38 €	79 867,38 €
TOTAL	167 348,25 €	167 348,25 €

VOTE LE BUDGET PRIMITIF POUR L'ANNEE 2018 POUR UN MONTANT DE CENT SOIXANTE SEPT MILLE TROIS CENT QUARANTE HUIT EUROS ET VINGT CINQ CENTIMES.

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE la balance générale du BUDGET PRIMITIF 2018 – SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES - présentée ci-dessus sans excédent ni déficit.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M Claude FAEDDA.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Commentaires :

M. le Directeur Général des Services présente ce budget en énumérant les différents chapitres.



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU 28 MARS 2018**

Rapporteur de la délibération : Madame Christiane DARNAULT

FAVA/CM - N°2018/03/50 – OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET SPANC

LE CONSEIL MUNICIPAL réuni sous la présidence de Madame DARNAULT Christiane, Première Adjointe au Maire, délibère sur le COMPTE ADMINISTRATIF de l'exercice 2017 dressé par M. François ARIZZI, Maire, après s'être fait présenter le BUDGET PRIMITIF et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

- **LUI DONNE ACTE** DE LA PRESENTATION FAITE DU COMPTE ADMINISTRATIF, ANNEXE A LA PRESENTE DELIBERATION,
- **CONSTATE**, AUSSI BIEN POUR LA COMPTABILITE PRINCIPALE QUE POUR CHACUNE DES COMPTABILITES ANNEXES, LES IDENTITES DE VALEURS AVEC LES INDICATIONS DU COMPTE DE GESTION RELATIVE AU REPORT A NOUVEAU, AU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE ET AU FONDS DE ROULEMENT DU BILAN D'ENTREE ET DU BILAN DE SORTIE, AUX DEBITS ET AUX CREDITS PORTES A TITRE BUDGETAIRE AUX DIFFERENTS COMPTES,
- **RECONNAIT** LA SINCERITE DES RESTES A REALISER
- **ARRETE** LES RESULTATS DEFINITIFS TELS QUE RESUMES CI-DESSUS.

Monsieur le Maire ne participe pas au vote.

VOTE : UNANIMITE (28 POUR)

Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Claude FAEDDA.

Rapporteur : Madame Christiane DARNAULT

Commentaires :

M. le Directeur Général des Services présente la délibération en énumérant le budget par chapitre.
Mme DARNAULT propose de passer au vote.

Rapporteur de la délibération : Monsieur le Maire

FAVA/CM - N°2018/03/51 - OBJET : COMPTE DE GESTION 2017 – BUDGET SPANC

Après s'être fait présenter les BUDGETS PRIMITIF ET SUPPLEMENTAIRE de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, le bordereau des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de L'ACTIF, l'état du PASSIF, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2017,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU 28 MARS 2018**

au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M Claude FAEDDA.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Commentaires :

M. le Maire présente rapidement cette délibération.

Rapporteur de la délibération : Monsieur le Maire

FA/VA/CM – N°2018/03/52 - OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2017 – BUDGET SPANC

Conformément à l'instruction budgétaire M 49, après l'arrêt définitif des comptes de l'exercice 2017 et les votes des Compte administratif et Compte de Gestion 2017, il y a lieu de prendre une délibération d'affectation définitive des résultats.

Il vous est donc proposé d'affecter définitivement ces résultats comme suit après le vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion :

-R. 002 « excédent antérieur reporté de fonctionnement »	28 105,20 €
-R.1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »	0 €
Résultat de fonctionnement de clôture 2017	28 105,20 €

Le solde d'investissement fait l'objet d'un report en section d'investissement à la ligne budgétaire codifiée R. 001 « Solde d'exécution d'investissement reporté » pour **0 €**



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU 28 MARS 2018**

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

ADOpte l'affectation définitive des résultats comme suit après le vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion :

-R. 002 « excédent antérieur reporté de fonctionnement »	28 105,20 €
-R.1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »	0 €
Résultat de fonctionnement de clôture 2017	28 105,20 €

Le solde d'investissement fait l'objet d'un report en section d'investissement à la ligne budgétaire codifiée R. 001 « Solde d'exécution d'investissement reporté » pour **0 €**

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M Claude FAEDDA.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Commentaires :

M. le Maire présente succinctement cette délibération.

Rapporteur de la délibération : Monsieur le Maire

FAVA/CM - N°2018/03/53 - OBJET : BUDGET PRIMITIF 2018 – BUDGET SPANC

VU la délibération N°2000/12/237 du 12 décembre 2000, visée par le contrôle de légalité le 22 décembre 2000, créant un service public de l'assainissement non collectif,

VU la délibération N°2001/06/144 visée par le contrôle de légalité le 3 juillet 2002 portant création d'un emploi de catégorie C (agent de salubrité),

VU la délibération N°2002/02/28 visée par le contrôle de légalité le 28 février 2002 et portant approbation du règlement du service d'assainissement non collectif,

VU la délibération N°2014/04/37 du 16 Avril 2014, reçue en Préfecture le 18 Avril 2014, portant sur les orientations budgétaires 2014 de la Commune, de l'Assainissement, de l'Eau Potable, de la régie des Transports, du service extérieur des Pompes Funèbres et du service Assainissement Non Collectif

CONSIDERANT que la loi du 3 janvier 1992, dite loi sur l'Eau, et les textes ultérieurs ont consacré l'assainissement non collectif comme étant une solution techniquement fiable et parfaitement adaptée aux secteurs d'habitat diffus, dans lesquels la mise en place de réseaux n'est pas souhaitable notamment pour des raisons financières.



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU 28 MARS 2018**

Le Conseil Municipal examinant les propositions du premier Budget Primitif 2018 du Service Public d'Assainissement Non Collectif chapitre par chapitre, conformément à l'article L 2312-2 du C.G.C.T.

	DEPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	65 705,20 €	65 705,20 €
INVESTISSEMENT	0 €	0 €
TOTAL	65 705,20 €	65 705,20 €

VOTE LE BUDGET PRIMITIF POUR L'ANNEE 2018 POUR UN MONTANT DE SOIXANTE CINQ MILLE SEPT CENT NEUF EUROS ET VINGT CENTIMES D'EUROS

Le Conseil Municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

APPROUVE la balance générale du premier BUDGET PRIMITIF 2018 – Service Public d'Assainissement Non Collectif - présentée ci-dessus sans excédent ni déficit.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M Claude FAEDDA.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Commentaires :

M. le Directeur Général des Services présente cette délibération en énonçant le budget par les différents chapitres le composant.

M. le Maire reprend les propos de son Directeur Général des Services en félicitant à son tour, le service financier de la commune qui fait un excellent travail malgré un changement de logiciel.

Rapporteur de la délibération : Madame Christiane DARNAULT

FAVA/CM - N°2018/03/54 - OBJET : ATTRIBUTION A L'OFFICE DE TOURISME D'UNE PARTIE DE LA TAXE ADDITIONNELLE AUX DROITS D'ENREGISTREMENT SUR LES MUTATIONS A TITRE ONEREUX.

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée qu'en application de l'article L.133-7 du Code du Tourisme, l'assemblée communale peut affecter chaque année, à l'office de tourisme une partie du produit de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement exigible sur les mutations à titre onéreux prévue à l'article 1584 du Code Général des Impôts, encaissé par le budget de la ville.



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU 28 MARS 2018**

Vu la convention quadripartite passée entre l'Office de Tourisme intercommunal, l'Office de Tourisme du Lavandou, l'Office de Tourisme de Bormes les Mimosas et la Communauté de communes « Méditerranée Porte des Maures »,

Vu la délibération n° 17/12/06 du 5 décembre 2017 adoptée par le Comité de direction de l'Office de Tourisme de Bormes les Mimosas fixant les modalités de remboursement avec la Mairie de Bormes les Mimosas,

Considérant les charges annuelles qui pèsent sur l'Office de Tourisme compte tenu de ce qui précède, L'Assemblée communale est appelée à se prononcer sur cette proposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Entendu l'exposé de M. le Maire et APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de verser à l'Office de Tourisme de Bormes les Mimosas une partie du produit de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement pour un montant de 40 000,00 € sur l'exercice 2018.

DIT que les crédits sont prévus au budget primitif 2018 de la Commune à l'article 7398 « Reversements, restitutions et prélèvements divers ».

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M Claude FAEDDA.

Rapporteur : Madame Christiane DARNAULT

Commentaires :

Mme DARNAULT présente la délibération. Elle précise que la loi impose de mettre en place une convention d'objectif entre les différents offices du tourisme. Elle indique que cette mutualisation, bénéfique pour la commune, impose de nouvelles dépenses à l'office du tourisme dont elle ne peut faire face. C'est la raison pour laquelle Mme DARNAULT propose le reversement d'une partie du produit de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement en application de l'article L133-7 du code du tourisme.

M. le Maire complète le propos de sa première adjointe en indiquant que les 40 000 € correspondent à deux exercices. Ils sont pris sur les mutations à titre onéreux car c'est le seul moyen dont la commune dispose. Ainsi, les 20 000 € par an correspondent à une participation pour les actions communes de l'office de tourisme intercommunal. Il s'agit de la même somme pour le Lavandou.

Rapporteur de la délibération : Monsieur Philippe CRIPPA

FA/VA/CM – N°2018/03/55 - OBJET : CONVENTION COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS / ASSOCIATION LES ANES DE LA PABOURETTE – NOUVELLE CONVENTION

VU la nouvelle convention de débroussaillage animalier de terrains communaux, jointe à la présente délibération ;

VU les deux plans annexés à la présente délibération ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération n°2015/01/06 en date du 21 janvier 2015, reçue en Préfecture le 27 janvier 2015, il a été approuvé à l'unanimité une délibération



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU 28 MARS 2018**

accompagnée d'une convention entre la commune de Bormes les Mimosas et l'association les ânes de la Pabourette. Des délibérations postérieures ont apporté des modifications à la convention annexée à la délibération n°2015/01/06.

Force est de constater que le pastoralisme présente plusieurs avantages sur notre territoire :

- Lutte anti-incendie par une prévention ciblée sur des zones à fort risque (garrigue, couronne périurbaine ...),
- Remplacement des outils mécaniques et chimiques par des moyens écologiques et non polluants,
- Maintien de la biodiversité des parcelles.
- Débroussaillage de zones d'accès difficiles ou sensibles (ruissèlement, érosion).
- Méthode silencieuse pour les usagers et le voisinage.
- Fertilisation des sols.

A ce jour, il convient de passer une nouvelle convention pour modifier l'article 5 de la convention initiale concernant les modalités de paiement à la suite du renouvellement de la convention.

Ancienne rédaction : la présente convention est consentie moyennant la somme de 1000 euros l'hectare la première année et de 850 euros l'hectare les années suivantes.

Pour la première facture, le paiement interviendra de la manière suivante :

- Un premier versement par mandat administratif de la moitié de la prestation en début de convention.
- Un deuxième versement par mandat administratif de 2500€ entre le 1^{er} et le 31 octobre.
- Le troisième versement par mandat administratif du solde à la fin de la période.

Nouvelle rédaction : La présente convention est consentie moyennant la somme de 1 000 euros l'hectare par an.

Chaque année, le paiement interviendra de la manière suivante :

- Un premier versement par mandat administratif de la moitié de la prestation en octobre ;
- un deuxième versement par mandat administratif du solde à la fin de la période.

Il est proposé à l'assemblée, pour plus de clarté, que le présent projet de convention annexée à la délibération soit une nouvelle convention, mettant fin aux précédentes : :

- La convention initiale signée en février 2015, convention jointe à la délibération N°2015/01/06 votée lors du conseil municipal du 21 janvier 2015, reçue en préfecture le 27 janvier 2015 ;
- Les conventions modificatives :
 - La première signée en octobre 2015, convention jointe à la délibération N°2015/09/165 votée lors du conseil municipal du 30 septembre 2015, reçue en préfecture le 08 octobre 2015 ;
 - La seconde signée le 26 septembre 2016, convention jointe à la délibération N°2016/09/171 votée lors du conseil municipal du 21 septembre 2016, reçue en préfecture le 23 septembre 2016.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE la nouvelle convention annexée à la présente délibération et notamment son article 5 ;

DIT que les crédits sont prévus au BP 2018.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU 28 MARS 2018**

COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M Claude FAEDDA.

Rapporteur : Monsieur Philippe CRIPPA

Commentaires :

M. CRIPPA présente la délibération en disant qu'en 2015, le conseil municipal avait approuvé une délibération comprenant une convention liant la commune à l'association les ânes de la Pabourette pour améliorer le débroussaillage de façon écologique. Cette convention arrivant à terme, il est proposé à l'assemblée de la renouveler pour une période de 3 ans.

Mme PESTRE demande où se trouvent ces ânes. M. CRIPPA lui répond qu'ils sont au niveau du cimetière et au niveau du Cros de Carles. Il explique par ailleurs, que c'est l'association qui s'occupe des ânes concernant l'eau et la nourriture.

Rapporteur de la délibération : Madame Christiane DARNAULT

FA/VA/CM – N°2018/03/56 - OBJET : CONVENTION COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS / ASSOCIATION « FDA ORGANISATION »

Rendez-vous incontournable des amateurs d'objets anciens et des collectionneurs à la recherche de pièces rares, l'édition 2018 du marché professionnel de brocante sera proposé à Bormes les Mimosas, sur l'esplanade Saint François les 21 et 22 avril 2018 et éventuellement les 22 et 23 septembre 2018, ce week-end de septembre 2018 sera ultérieurement acté par un avenant à la convention jointe à la présente délibération.

Placée sous l'égide de l'association « FDA ORGANISATION », cette manifestation regroupera des exposants, lesquels proposeront une marchandise de qualité.

Dans ce contexte, il vous est proposé :

- De prendre connaissance de la convention à intervenir entre la commune et l'association « **FDA ORGANISATION** »,
- De vous prononcer sur les termes de cette dernière qui définit les modalités à intervenir entre la commune et l'association pour la gestion de la manifestation.
- D'autoriser Monsieur le maire à la signer.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de M. le Maire et après avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention jointe à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention jointe à la présente délibération,

DIT que les crédits seront inscrits au BP 2018 « droit de stationnement sur la voir publique ».

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M Claude FAEDDA.



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU 28 MARS 2018**

Rapporteur : Madame Christiane DARNAULT

Commentaires :

Mme DARNAULT présente la délibération concernant le salon annuel des antiquaires et de la belle brocante. Cette délibération présente, en annexe, la convention qui liera la commune à l'association FDA pour l'année 2018. Mme DARNAULT signale qu'une première manifestation aura lieu le 21 et le 22 avril 2018, objet de la convention annexée. La première adjointe précise qu'un avenant sera prévu pour organiser une deuxième manifestation au mois de septembre, à la suite des résultats du mois d'avril.

Mme DARNAULT indique qu'il y a une baisse d'appétence pour ce type de manifestation, car il y a moins de marchands et moins de monde, la suppression de la manifestation étant envisagée en cas d'échec de fréquentation cette année.

M. BLANCO signale que ce n'est plus dans l'air du temps d'acheter ce type d'objets. Mme DARNAULT relativise ce propos et indique que l'on a joué de malchance car le temps n'était pas au rendez-vous ces dernières années.

M. le Maire indique qu'il s'agit d'un changement de prestataire et qu'il convient d'évaluer son travail afin de faire perdurer la manifestation dans le temps dans de bonnes conditions. M. le Maire souligne que les envies, les goûts et les couleurs changent, donc les manifestations évoluent aussi dans le temps.

Rapporteur de la délibération : Monsieur Philippe CRIPPA

FAVA/CM - N° 2018/03/57 - OBJET : COUPES 2018 EN FORET COMMUNALE RELEVANT DU REGIME FORESTIER

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. BOUILLIE de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2018 en forêt communale relevant du régime Forestier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- 1 – Approuve l'Etat d'assiette des coupes de l'année 2018 présenté ci-après
- 2 – Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2018 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après
- 3 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- 4 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

• ETAT D'ASSIETTE:

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Réglé e/ Non Réglé e	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décidée par le propriétaire	Destination		Mode de commercialisation prévisionnel								
										Mode de Vente		Mode de mise à disposition à l'acheteur		Mode de dévolution				
								Délivrance (m3)	Vente (m3)	Appel d'Offre	Gré à gré - contrat	Sur pied	Façonné	Bloc	Alamesure			
9_c	AMEL	70	3	R	2020	2018						X					X	
9_a	AMEL	25	2.5	NR		2018						X					X	



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 28 MARS 2018

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Motif des coupes proposées en report et suppression par l'ONF.

- 1 Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase, JA jardinage, APR coupe préparation ; RD Coupe définitive, ACT coupe d'amélioration en conversion de TSF, APS Coupe amélioration en contexte pastoralisme sylvicole, RD coupe définitive
- 2 Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe
- 3 Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

En cas de décision du propriétaire de REPORTER ou SUPPRIMER une coupe, MOTIFS : (cf article L214-5 du CF)

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites « ventes groupées »), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont remis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation, Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de « Vente et exploitation groupée » sera rédigée.

Le Conseil municipal, ENTENDU l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire préparer et à signer toutes les pièces relatives à la passation, la signature, à l'exécution y compris les avenants dans la limite des crédits inscrits dans les documents budgétaires et du seuil réglementaire.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M Claude FAEDDA.

Rapporteur : Monsieur Philippe CRIPPA

Commentaires :

M. CRIPPA présente cette délibération. Ainsi, l'ONF propose, dans le quartier de l'Angueroun où il y a une forêt qui appartient à la commune, de l'entretenir sur une surface de 5,5 hectares. Il est proposé d'approuver ce plan de gestion forestière.

M. le Maire précise que certaines parcelles vont être déclassées en zone N dans le nouveau PLU afin de protéger la commune, dans le cadre de la lutte contre les incendies.

M. BLANCO demande ce qui l'en est de la parcelle donnée par la commune du Lavandou au Niel. M. le Maire répond qu'une partie de cette parcelle, la partie basse, sera changée en vigne prochainement afin de protéger



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU 28 MARS 2018**

la commune. Cela nécessite un équilibre des zones forestières, soit que des nouvelles parcelles communales soient transformées en zones forestières pour compenser le déclassement de la parcelle donnée par le Lavandou. M. le Maire signale que plus on s'éloigne de la date des incendies de l'été 2017, moins les services de l'Etat ont « *les oreilles ouvertes* ». Il s'agit d'une difficulté à laquelle la commune est confrontée.

M. le Maire clame qu'il prendra ses responsabilités lors de la présentation du PLU, même s'il y a des avis défavorables sur la requalification de terrains agricoles, afin de protéger l'ensemble de la commune des risques d'incendies.

Rapporteur de la délibération : Monsieur Philippe CRIPPA

FA/PC/VA/NL/NG - N° 2018/03/58 - OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DU SERVICE DEPARTEMENTAL DE SECOURS ET D'INCENDIE DU VAR / COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS – SURVEILLANCE DES BAINNADES - ANNEE 2018

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la convention de mise à disposition du personnel du S.D.I.S. du Var pour la surveillance de la baignade durant la saison 2018. Ladite convention, annexée à la présente délibération a pour objet :

- ✓ La mise à disposition par le SDIS de sapeurs-pompiers
- ✓ La définition des modalités pratiques et financières

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire,

APPROUVE la convention de mise à disposition de personnel du SDIS du Var ainsi que sa proposition tarifaire pour la saison 2018, annexée au présent projet de délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer,

DIT que la convention et ses annexes sont jointes à la présente délibération.

PRECISE que la mise à disposition de personnels du SDIS du Var pour la surveillance des baignades aura lieu à la signature de la convention pour une période estivale allant du 16 juin 2018 au 09 septembre 2018

CONFIRME que les crédits sont inscrits au BP

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M Claude FAEDDA.

Rapporteur : Monsieur Philippe CRIPPA

Commentaires :

M. CRIPPA indique qu'il s'agit d'une délibération qui passe chaque année pour mettre en place la surveillance des baignades en mer.



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU 28 MARS 2018**

Rapporteur de la délibération : Madame Christiane DARNAULT

FAVA/CM – N°2018/03/59 - OBJET : FRAIS DE MISSION - M. LE MAIRE - MANDAT SPECIAL

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que conformément à l'article L.2123-18 et L.2123-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et afin de faciliter l'exercice de leur mandat, les élus municipaux peuvent bénéficier du remboursement de frais exposés dans le cadre de leurs fonctions :

- dans le cadre de l'exécution d'un mandat spécial, frais de déplacement et de séjour lors de la participation à des réunions des instances ou organismes au cours desquelles ils représentent leur collectivité ;
- frais d'accompagnement et d'aide technique pour les élus en situation de handicap ;
- frais de garde d'enfants ou de personnes dépendantes.

Monsieur le Maire énonce qu'un mandat spécial, qui exclut les activités courantes, est une mission bien précise confiée par le conseil municipal aux élus et comportant un intérêt communal. Pour faciliter la tâche des élus qui devraient bénéficier d'un mandat spécial dans des conditions d'urgence, la délibération prise à cet effet peut être postérieure à l'exécution de la mission (circulaire du ministère de l'intérieur du 15 avril 1992).

Dans ce cadre les frais de déplacement et de séjour sont remboursés dans les conditions applicables aux agents de l'État, c'est-à-dire celles du décret du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État.

Dans ce contexte préalablement défini, il vous est proposé d'accepter :

- La prise en charge des frais de transport de M. le Maire, qui s'est rendu à Paris du 20/03/2018 au 21/03/2018 pour assister à la réception au Musée Rodin sur invitation de Leurs Altesses Royales le Grand-Duc et la Grande-Duchesse de Luxembourg. Cette réception a eu lieu à l'occasion de leur visite d'Etat en France. Il s'agit des frais d'avion ainsi que de déplacements en taxi ou Uber sur place ;
- Le remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas ;
- Le remboursement forfaitaire des frais d'hébergement.
- Le remboursement des frais de parking

M. le Maire ne participe pas à ce vote.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de prendre en charge les frais afférents au transport, à la restauration, d'hébergement et des frais de parking dans la limite maximum des frais engagés sur présentation des justificatifs et d'un état des frais engagés à l'occasion de la réception, au Musée Rodin sur invitation de Leurs Altesses Royales le Grand-Duc et la Grande-Duchesse de Luxembourg.

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune.

VOTE : MAJORITE (27 POUR – 1 ABSTENTION)

POUR (27) : Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI.

ABSTENTION (1) : M. Claude FAEDDA

Rapporteur : Madame Christiane DARNAULT



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 28 MARS 2018

Commentaires :

M. le Maire précise à l'assemblée qu'il ne participera pas au vote.

Mme DARNAULT indique que M. le Maire a été invité par leurs Altesses Royales le Grand-Duc et la Grande-Duchesse de Luxembourg à l'occasion de leur visite d'Etat à Paris. M. le Maire y est allé avec son épouse. M. DARNAULT précise que la prise en charge des frais ne concernent que M. le Maire.

M. le Maire indique que cela a déjà été le cas lorsqu'il a été invité au palais de l'Elysée. M. le Maire insiste en signalant que les frais de son épouse ne sont pas pris en charge par la collectivité. Il souligne que c'est toujours intéressant que le Maire de la commune soit présent à une visite d'Etat.

M. BENOIT indique que ce sont des borméens. M. LEVY répond que ce n'est pas exactement le cas puisqu'ils sont en extraterritorialité. M. le Maire souligne la courtoisie des relations avec leurs Altesses Royales, ainsi qu'avec la Présidence de la République.

M. FAEDDA souligne qu'il s'abstiendra puisqu'il ne souhaite pas soutenir ce genre de manifestation et indique qu'une rencontre à Bormes les Mimosas est tout à fait réalisable. M. le Maire répond qu'il s'agissait d'une visite d'Etat et qu'il s'agissait d'une première depuis très longtemps.

M. le Maire détaille les différents postes de dépenses. M. BENOIT indique à M. le Maire qu'il a eu raison d'y aller. M. le Maire indique qu'aucune photo n'existe de cette manifestation.

Rapporteur de la délibération : Madame Christiane DARNAULT

FAVA/CM - N°2018/03/60 - OBJET : DEROGATION AU REPOS DOMINICAL – ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DES PROPRIETAIRES DU LOTISSEMENT DE LA BAIE DU GAOU BENAT

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'il est saisi par la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) par courrier reçu en Mairie le 06 février 2018, d'une demande de dérogation pour faire travailler les employés de l'**ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DES PROPRIETAIRES DU LOTISSEMENT DE LA BAIE DU GAOU BENAT** le dimanche durant la période du 25 juin 2018 au 31 août 2018.

Le travail de dimanche sera assuré par deux des trois salariés concernés par roulement et selon le même horaire et la même durée (5 heures 50) que les autres jours. L'**ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DES PROPRIETAIRES DU LOTISSEMENT DE LA BAIE DU GAOU BENAT** fait en sorte de conserver un repos hebdomadaire de 2 jours après 7 jours de travail consécutifs.

L'association Syndicale Libre des propriétaires du GAOU BENAT rappelle que cette organisation du travail repose sur le volontariat des salariés et que les horaires et le principe du roulement ont été choisis par eux-mêmes. Les employés préfèrent travailler aux heures fraîches de la journée et disposer de leur après-midi pendant les deux mois d'été les plus chauds. De plus, ils souhaitent aussi se partager, en fonction de leurs possibilités familiales, les heures supplémentaires et les majorations des dimanches qui les intéressent tous les trois.

Conformément aux dispositions de l'article L.3132-20 du Code du Travail, l'avis du Conseil Municipal doit être recueilli.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. le Maire et après avoir délibéré,

EMET un avis favorable à la demande formulée par la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE).

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU 28 MARS 2018**

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Claude FAEDDA.

Rapporteur : Madame Christiane DARNAULT

Commentaires :

Mme DARNAULT explique que, comme chaque année, la DIRECCTE demande à la commune de se prononcer sur une demande de dérogation au repos dominical faite par l'Association syndicale libre des propriétaires du lotissement du Gaou Bénat, tous les dimanches de la période du 25 juin au 31 août 2018.

M. le Maire reprend l'idée que cette délibération est annuelle et indique qu'elle est votée également à la communauté de communes.

Rapporteur de la délibération : Monsieur le Maire

FA/VA/CM - N°2018/03/61 - OBJET : PAPI COMPLET COTIERS DES MAURES – APPROBATION DE LA CONVENTION FINANCIERE

La labellisation du Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations « Côtiers des Maures » nécessite d'établir une convention financière à intervenir entre l'État, la Région PACA, le Département du Var, l'Agence de l'Eau RMC, la CCMPM et les communes de Bormes, La Londe et Le Lavandou.

Il est rappelé que les communes sont signataires de la convention financière dans la mesure où un certain nombre d'actions sont effectuées sous maîtrise d'ouvrage communale (mise à jour PCS, DICRIM... notamment)

Le montant global du PAPI Côtiers des Maures est évalué à 25,79 millions d'euros (article 6.1 de la convention financière).

La signature de cette convention doit intervenir au plus tôt afin de ne pas retarder la mise en œuvre concrète des actions du PAPI.

La convention concerne une période de 6 ans de 2018-2023. Elle entre en vigueur à compter de la signature du préfet coordinateur de bassin, qui interviendra en septembre 2018.

La Communauté de communes MPM a délibéré favorablement et à l'unanimité le 14 mars dernier sur cette convention financière.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention financière du PAPI complet Côtiers des Maures à intervenir avec l'Etat, la Région PACA, le Département du Var, l'Agence de l'Eau RMC et les communes de Bormes, La Londe et Le Lavandou
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ce document, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

VU la Convention financière du PAPI complet Côtiers des Maures ;

Le Conseil municipal, Entendu l'exposé de M. le Maire et après avoir délibéré,



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 28 MARS 2018

APPROUVE la convention financière du PAPI complet Côtiers des Maures à intervenir avec l'Etat, la Région PACA, le Département du Var, l'Agence de l'Eau RMC et les communes de Bormes, La Londe et Le Lavandou

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce document, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M. Claude FAEDDA.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Commentaires :

M. le Maire présente la délibération sur ce PAPI d'une valeur totale de 26 millions d'euros. Concernant ce PAPI, il faut que chaque commune signe une convention de partenariat à intervenir au plus tôt afin de ne pas retarder la mise en œuvre complète du PAPI.

M. le Maire précise que la convention est annexée à la présente délibération. Cette convention prend en compte les sept axes de travaux avec leur montant, ainsi que les investissements qui sont programmés.

M. le Maire indique que le PAPI a une durée de vie de 6 ans de 2018 à 2024. Les prévisions budgétaires sont réalisées année par année. M. le Maire souligne que fort heureusement, ce PAPI n'est pas financé sur les fonds propres de la commune mais très largement par une subvention de l'Etat.

M. le Maire énumère les sept axes.

Rapporteur de la délibération : Monsieur Philippe CRIPPA

FAVA/LC – N°2018/03/62 - OBJET : CONVENTION ENTRE LE SDIS DU VAR ET LA COLLECTIVITE DE BORMES LES MIMOSAS RELATIVE A LA DISPONIBILITE DES SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES PENDANT LE TEMPS DE TRAVAIL – AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la collectivité de Bormes les Mimosas compte parmi ses agents plusieurs employés par ailleurs sapeurs-pompiers volontaires affectés aux centres de secours locaux. Cependant, la disponibilité du sapeur-pompier volontaire employé par notre collectivité, nécessite d'être encadrée dans une logique de partenariat avec le SDIS du VAR.

L'article L721-11 du code de la sécurité intérieure (issu de la loi n°96-370 du 03 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps des sapeurs-pompiers) énonce :

« L'employeur public ou privé d'un sapeur-pompier volontaire, les travailleurs indépendants, les membres des professions libérales et non salariées qui ont la qualité de sapeur-pompier volontaire peuvent conclure avec le service département d'incendie et de secours une convention afin de préciser les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour la formation des sapeurs-pompiers volontaires. Cette convention veille, notamment, à s'assurer de la compatibilité de cette disponibilité avec les nécessités du fonctionnement de l'entreprise ou du service public.

La programmation des gardes des sapeurs-pompiers volontaires, établie sous le contrôle du directeur départemental des services d'incendie et de secours, est communiquée à leurs employeurs s'ils en font la demande. »



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU 28 MARS 2018**

Sur cette base, il est proposé d'établir une convention entre le service départemental d'incendie et de secours du Var et la collectivité de Bormes les Mimosas.

Cette convention type a été approuvée par le Conseil d'Administration du SDIS du Var par délibération en date du 05 décembre 2013.

Cette convention dont l'objectif est de concilier la disponibilité du sapeur-pompier volontaire et les contraintes de l'employeur et notamment des différents services concernés, permet de convenir des dispositions relatives à la participation aux missions opérationnelles, aux actions de formations et aux gardes programmées et aux dispositifs préventifs.

Cette démarche, librement négociée entre les partenaires, permet :

- D'optimiser l'organisation de la couverture des secours au quotidien en particulier sur la commune, mais aussi de valoriser notre contribution à l'effort de sécurité civile et son implication aux côtés du SDIS.
- D'affirmer l'adhésion de l'employeur à l'engagement national relatif au volontariat
- De disposer, au sein même de sa structure, d'agents dont l'expérience et la formation peuvent s'avérer précieuses en termes de secours et de prévention.

Par ailleurs la lutte contre les feux de forêt dans notre département impose fréquemment une forte mobilisation humaine qui doit être mutualisée. La disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires est donc un facteur déterminant pour mettre en œuvre efficacement les dispositifs préventifs et curatifs.

La logique d'entraide territoriale n'étant possible que par la contribution du potentiel de chacun.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'autoriser la signature de la convention entre la collectivité de Bormes les Mimosas et le SDIS du Var.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention annexée à la présente délibération relative à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires employés en qualité de contractuels depuis plus de 6 mois, stagiaires ou titulaires de la collectivité de Bormes les Mimosas, pendant le temps de travail.

AUTORISE Monsieur la Maire à signer cette convention sus visée et tous les actes en découlant.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M Claude FAEDDA.

Rapporteur : Monsieur Philippe CRIPPA

Commentaires :

M. CRIPPA présente la délibération et informe que la commune de Bormes les Mimosas, compte parmi ses employés, des personnes qui sont également des Sapeurs-Pompiers volontaires et que par cette convention, on leur permet de participer aux missions opérationnelles, aux formations et aux gardes programmés. Il précise que la convention a pour but de clarifier les choses entre la volonté de l'agent de participer aux secours et son travail au sein de la collectivité.



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU 28 MARS 2018**

Rapporteur de la délibération : Monsieur Philippe CRIPPA

FAVA/LC – N°2018/03/63 - OBJET : DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR DES BESOINS LIES A DES ACCROISSEMENTS SAISONNIERS D'ACTIVITES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 3 (1° et 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans nos services.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée:

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3 et 34,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant que par dérogation au principe énoncé à l'article 3 du titre 1^{er} du statut général, la collectivité peut avoir recours aux agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à des fonctions liés à des accroissements saisonniers d'activité pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois.

En conséquence, il est proposé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 -2° de la loi susvisée, dans les services suivants :

- **SERVICE JEUNESSE :**

- 13 agents contractuels à temps complet pour faire face à un accroissement saisonnier pour exercer les fonctions d'animateur pour l'accueil de loisirs sans hébergement pendant les vacances d'hiver du 26/04/2018 au 06/05/2018.

Le traitement sera calculé par référence au maximum à l'indice terminal de la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation, en fonction des diplômes et responsabilités nécessités par le poste. Sur nécessité de service les agents pourront être amenés à effectuer des heures supplémentaires.

- **SERVICE TECHNIQUE :**

- 9 agents contractuels de catégorie C à temps complets pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour exercer les fonctions d'agent d'entretien de la voirie et des espaces verts de la commune, selon le détail ci-dessous :

▷ 3 agents pour une période de 2 mois

▷ 5 agents pour une période de 6 mois

▷ 1 agent pour une période de 4 mois

Le traitement sera calculé par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial. Sur nécessité de service les agents pourront être amenés à effectuer des heures supplémentaires.

- **POLICE MUNICIPALE :**

- 10 agents contractuels de catégorie C à temps complet pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour exercer les fonctions d'agent de surveillance de la voie pour les durées suivantes :

▷ 1 agent pour une période de 6 mois

▷ 5 agents pour une période de 2 mois

▷ 1 agent pour une période de 4 mois

▷ 3 agents pour une période de 3 mois

Le traitement sera calculé par référence au 1^{er} échelon du grade de gardien-brigadier de police municipale. Sur nécessité de service les agents pourront être amenés à effectuer des heures supplémentaires.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU 28 MARS 2018**

AUTORISE Monsieur le Maire, à recruter dans les conditions fixées ci-dessus, des agents contractuels pour exercer les fonctions correspondant à des besoins liés à des accroissements saisonniers d'activités.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au budget de la commune.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M Claude FAEDDA.

Rapporteur : Monsieur Philippe CRIPPA

Commentaires :

M. CRIPPA indique que c'est une délibération annuelle où tout est indiqué dans le titre.

M. le Maire signale l'effort fait depuis 2014 concernant la Police municipale, surtout pour les renforts saisonniers qui auparavant étaient de 22 ASVP, soit l'équivalent de 100 mois réglés alors que l'on n'est maintenant, à environ 40 mois, soit 60 % de réduction.

Rapporteur de la délibération : Monsieur Claude LEVY

FAVA/MF/PI - N°2018/03/64 - OBJET : ACQUISITION GRATUITE DE 3 PARCELLES POUR L'AMENAGEMENT DE LA RUE DE LA VUE DES ILES.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la régularisation du foncier sur la Commune de Bormes les Mimosas, il est prévu l'aménagement de la Rue de la Vue des Iles, correspondant à l'Emplacement réservé n° 148 de la modification n° 1 du PLU approuvée le 17 décembre 2015, pour l'aménagement de la rue dénommée « VUE DES ILES » et une aire de retournement.

Il annonce qu'après négociations avec le propriétaire, à savoir le syndicat des copropriétaires de la « RESIDENCE SAINT FRANCOIS », représenté par son Syndic Cabinet THOMAS, celui-ci a donné son accord pour céder, à l'euro symbolique non recouvrable, d'accord entre les parties, les parcelles cadastrées section AK n° 49, AK n° 50 et AK n° 327p, d'une superficie totale d'emprise d'environ 331 m².

Il précise que les parcelles cadastrées section AK n° 49 et n° 50 appartiennent seulement pour moitié indivise à cette Copropriété et des recherches sont en cours auprès du service de la publicité foncière à Toulon, pour connaître le propriétaire de l'autre moitié indivise.

Monsieur le Maire précise que les frais de géomètre et d'acte administratif sont à la charge de la Commune.

<u>PARCELLES</u>	<u>PROPRIETAIRE</u>	<u>SUPERFICIE</u>
AK n° 49	Syndicat des Copropriétaires	153 m²
AK n° 50	« RESIDENCE SAINT FRANCOIS »	158 m²
AK n° 327p	s/c Syndic CABINET THOMAS	20 m²
		Total : 331 m²



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU 28 MARS 2018**

Vu le PV de l'Assemblée Générale de la copropriété, en date du 7 août 2017 et notamment le point n° 16. Le Conseil Municipal ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir, à l'amiable, à l'euro symbolique non recouvrable, au syndicat des copropriétaires de la « RESIDENCE SAINT FRANCOIS », représenté par son Syndic Cabinet THOMAS et Monsieur André ROGER, Président du syndicat des copropriétaires, la moitié indivise, des parcelles cadastrées section AK n° 49 et AK n° 50, pour une superficie de 311 m², et la parcelle AK n° 327p, pour une superficie d'emprise de 20 m².

AUTORISE Monsieur Claude LEVY, Adjoint au Maire, à signer l'acte authentique présent qui sera passé en la forme administrative par Monsieur le Maire de la Commune de Bormes les Mimosas.

DECIDE d'incorporer dans le domaine public communal viaire les parcelles cadastrées section AK n° 49, AK n° 50 et AK n° 327p, en application du Code général de la propriété des personnes publiques, Article L2111-14 et du Code de la Voirie Routière, Article 141-3.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M Claude FAEDDA.

Rapporteur : Monsieur Claude LEVY

Commentaires :

M. LEVY présente la délibération, en parlant de la vue des îles dans le virage de l'ancien stade, cela grâce aux travaux réalisés et parce que la copropriété de la résidence Saint François a cédé gratuitement à la commune, différentes parcelles. De nouvelles parcelles vont être acquises gratuitement.

Rapporteur de la délibération : Monsieur Claude LEVY

FAVA/MF/PI - N°2018/03/65 - OBJET : ECHANGE ENTRE COMMUNE - M. ET MME GAUDARD JEROME CONCERNANT LE LIEUDIT « LA BLEQUE DU PIN »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur et Madame Jérôme GAUDARD, propriétaires de la parcelle cadastrée section AE n° 92, suite à un courrier en date du 12 octobre 2017 se proposent d'acquérir la parcelle cadastrée section AE n° 91p, appartenant à la commune et mitoyenne de leur propriété.

Il informe que ce terrain nu partiellement boisé, situé entre 2 parcelles privées, au lieudit « La Blèque du Pin », se trouvant entre le Chemin des Bignonnes et le ruisseau de la Blèque, n'a pas d'utilité par la Collectivité et que rien ne s'oppose à la vente de cette parcelle.

Il rappelle que ce terrain cadastré section AN n° 91, lors du remaniement cadastral de 1984, est un ancien chemin qui n'est plus affecté à la circulation publique, à ce jour et non classé dans le domaine public viaire et il n'est pas affecté à l'usage direct du public.

Il précise que ce terrain sera divisé en 3 parcelles, dont deux à aliéner à ces personnes. Une des parcelles sera grevée entièrement d'une servitude de passage (accès + réseaux divers) au profit de la Collectivité et ses ayants droit, pour l'entretien du ruisseau de la Blèque.



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU 28 MARS 2018**

En contrepartie, M. Mme GAUDARD, vendent un terrain, à détacher de leur parcelle cadastrée section AE n° 92, pour l'aménagement du Chemin des Bignonnes.

Il annonce que les échanges de parcelles et les prix sont les suivants :

La Collectivité vend à M.Mme GAUDARD, à détacher de la parcelle cadastrée section AE n° 91, d'une superficie de 172 m², deux terrains, à savoir :

- 101 m², pour un prix de 130,00 euros le m² (Lettre C du plan)
- 47 m², pour un prix de 60,00 euro le m², qui seront entièrement grevés de la servitude visée ci-dessus (Lettre D du plan)

Soit un total de 148 m², pour un montant de 15.950,00 euros

Monsieur et madame GAUDARD, vendent à la Commune, à détacher de la parcelle cadastrée section AE n° 92, d'une superficie de 366 m², un terrain, pour une emprise de :

- 12 m², pour un prix de 130,00 euros, le m² (Lettre A du plan).

Soit un montant de 1.560,00 euros

Il annonce que ces parcelles ont été évaluées, le 23 janvier 2018, par le service France DOMAINE, et Monsieur et Madame Jérôme GAUDARD, par un courrier en date du 9 février 2018, ont accepté d'acquiescer cet échange de terrain, **pour une soulte au profit de la Collectivité de 14.390,00 euros.**

Monsieur le Maire précise que les frais de géomètre et d'acte administratif sont à la charge des acquéreurs.

Vu l'avis de France Domaine en date du 23 janvier 2018.

Vu le courrier de M. Mme Jérôme GAUDARD, en date du 12 octobre 2017, proposant d'acquiescer le terrain communal.

Vu le courrier de M. Mme Jérôme GAUDARD, en date du 9 février 2018, donnant leur accord pour l'acquisition.

Vu le plan du géomètre Cabinet DUJARDIN, au Lavandou en date du 26 janvier 2018,

Le Conseil Municipal ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE

- l'échange, avec soulte d'un montant de 14.390 euros au profit de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, les terrains suivants :
 - 2 parcelles pour une superficie totale de 148 m², à détacher de la parcelle communale cadastrées section AE n° 91p, à M.Mme GAUDARD Jérôme.
 - 1 parcelle pour une superficie de 12 m², à détacher de la parcelle appartenant à M. Mme GAUDARD Jérôme, cadastrée section AE n° 92p, à la Commune de BORMES LES MIMOSAS.
- De grever d'une servitude de passage (accès et réseaux divers) au profit de la Collectivité et de ses ayants droit, la parcelle d'une superficie de 47 m².

AUTORISE Monsieur Claude LEVY, Adjoint délégué au Maire, à signer l'acte authentique présent qui sera passé en la forme administrative par Monsieur le Maire de la Commune de Bormes les Mimosas.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU 28 MARS 2018**

RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M Claude FAEDDA.

Rapporteur : Monsieur Claude LEVY

Commentaires :

M. LEVY présente la délibération de façon détaillée. Il précise que la commune ne faisait rien de cette parcelle.

Rapporteur de la délibération : Monsieur Claude LEVY

FAVA/MF/CQ - N°2018/03/66 - OBJET : ACQUISITION GRATUITE DE TERRAINS A LA RUE DES IRIS.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que dans le cadre de l'aménagement de la rue des Iris, il est nécessaire de procéder à la régularisation du Foncier, sur la partie de voirie longeant le Castellan, qui doit permettre la liaison avec le chemin des Vignerons.

Il rappelle que cette voie correspond à l'emplacement réservé n° 26 de la modification n°1 du PLU approuvé du 17/12/2015, partant de la Route Départementale 559 jusqu'au chemin des Vignerons.

Il informe que les consorts CONSTANT sont d'accord pour céder à l'euro symbolique les parcelles cadastrées sections AO n°314-167-408-397-313-403 et BS n° 96-97-99 d'une superficie totale d'environ 1114 m² correspondant à l'emprise de la rue des IRIS, actuellement en nature de chemin de terre, et au demi lit du ruisseau du CASTELLAN.

Monsieur le Maire précise que les frais d'actes administratifs seront à la charge de la Collectivité.

<u>PARCELLES</u>	<u>PROPRIETAIRES</u>	<u>SUPERFICIE D'EMPRISE</u>
AO n° 314	Mme CONSTANT EP AUBRY Josette	172 m²
AO n° 167		98 m²
AO n° 408		106 m²
AO n° 397		78 m²
BS n° 96		74 m²

<u>PARCELLES</u>	<u>PROPRIETAIRES</u>	<u>SUPERFICIE D'EMPRISE</u>
AO n° 313	Mme CONSTANT EP LACHARD Annie	172 m²
AO n° 403		131 m²
BS n° 97	Indivision CONSTANT Annie /Josette	66 m²
BS n° 99		217 m²

Vu l'article L.1311-13 du Code Général des collectivités Territoriales, précisant le signataire des actes authentiques administratifs.

VU la Délibération du Conseil Municipal n° 2016/04/91 en date du 27 avril 2016, donnant délégation de signature à L'adjoint pour les actes passés en la forme administrative,



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU 28 MARS 2018**

Le Conseil Municipal ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir, à l'euro symbolique les parcelles cadastrées section

- AO n° 314-167-408-397 et BS n° 96, d'une superficie d'environ 528 m² appartenant à Mme CONSTANT Josette épouse AUBRY,

- AO n° 313-408, d'une superficie d'environ 303 m² appartenant à Mme CONSTANT Annie épouse LACHARD,

- BS n° 97-99, d'une superficie d'environ 283 m², appartenant à Indivision CONTANT Annie/Josette.

AUTORISE l'Adjoint au Maire, à signer l'acte authentique présent qui sera passé en la forme administrative par Monsieur le Maire de la Commune de Bormes les Mimosas.

DIT que les crédits sont inscrits au budget

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M Claude FAEDDA.

Rapporteur : Monsieur Claude LEVY

Commentaires :

M. LEVY présente la délibération avec précision. Il s'agit de propriétés qui longent le Castellan.

Rapporteur de la délibération : Monsieur Claude LEVY

FA/VA/MF/CQ - N°2018/03/67 - OBJET : ACQUISITION A L'AMIABLE A TITRE ONEREUX DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BT n° 231

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'extension de la zone artisanale Niel/Surle, il est nécessaire d'acquérir, le terrain, correspondant aux emplacements réservés : ER n° 113 création d'un bassin de rétention RET 8, et ER n° 31 pour l'élargissement du chemin de SURLE conformément au PLU modifié n°1 approuvé du 17/12/2015.

Il informe que les conjoints MAUREL sont d'accord pour vendre à la commune leur terrain, parcelle cadastré section BT n° 231 d'une superficie totale de 1579 m², grevé par les emplacements réservés n° 113 et n°31, pour un montant total de 87 845 €.

Monsieur le Maire précise que les frais d'acte administratif sont à la charge de la Collectivité.

<u>PARCELLE</u>	<u>PROPRIETAIRE</u>	<u>SUPERFICIE D'EMPRISE</u>
BT n° 231	Mme BOUVET Chantal épouse MAUREL usufruitière M. MAUREL Vincent nu propriétaire /indivision Mme MAUREL Gaëla épouse GAROUTE nu propriétaire/indivision Mme MAUREL Marie –Astrid épouse DIAZ ETCHEZAHAR nu propriétaire/indivision	1579 m²



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU 28 MARS 2018**

Vu l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant le signataire des actes authentiques administratifs.

VU la Délibération du Conseil Municipal 27/04/2016 N° 2016/04/91 donnant délégation de signature à L'adjoint pour les actes reçus en la forme administrative,

Le Conseil Municipal ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir à l'amiable à titre onéreux, la parcelle cadastrée section BT n° 231 d'une superficie totale de 1579 m², appartenant aux Consorts MAUREL/BOUVET pour un montant total de 87 845 €

AUTORISE l'adjoint au Maire délégué, à signer l'acte authentique présent qui sera passé en la forme administrative par Monsieur le Maire de la Commune de Bormes les Mimosas.

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M Claude FAEDDA.

Rapporteur : Monsieur Claude LEVY

Commentaires :

La délibération est présentée par M. LEVY. Il s'agit de la construction d'un bassin de rétention.

M. BLANCO indique que la somme peut sembler élevée mais ce n'est pas cher, car dans cette zone, les terrains ont été vendus à plus de 100 € le mètre. M. LEVY répond qu'il aurait préféré que ce soit gratuit.

M. le Maire indique que pour réaliser la zone artisanale, il a fallu mettre en place des bassins de rétention. L'aménagement de cette zone va être discuté avec la communauté de communes et la chambre de commerce et d'industrie. M. le Maire rappelle que l'idéal aurait été de mettre toute cette zone en emplacement réservée pour que la ville soit propriétaire de l'ensemble des terrains. Cela n'a pas été fait. Par conséquent, il faut maintenant trouver des solutions qui sont beaucoup plus onéreuses.

Rapporteur de la délibération : Monsieur le Maire

FA/VA/CM – N°2018/03/68 – OBJET : INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment sur ses articles L 2122-22, L 2122-23 et L 5211-10,

VU la délibération n°2014/04/29 en date du 16 avril 2014, visée par le contrôle de légalité le 18 avril 2014 portant délégation de missions complémentaires au maire,

VU la délibération n°2014/04/30 en date du 16 avril 2014, visée par le contrôle de légalité le 18 avril 2014, définissant les domaines dans lesquels Monsieur le Maire pourra tenter au nom de la commune des actions en justice ou défendre celle-ci dans les actions intentées contre elle,



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU 28 MARS 2018**

VU la délibération n°2017/11/195 en date du 29 novembre 2017, visée par le contrôle de légalité le 05 décembre 2017, portant modification de la délégation de missions complémentaires au maire,

En conséquence, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions suivantes prises en application de cette délégation :

Décision n°2018/02/02 en date du 07 février 2018, visée par le contrôle de légalité le 07 février 2018, portant autorisation d'ouverture au public du Supermarché CASINO lors de douze dimanches en 2018

Décision n°2018/02/03 en date du 07 février 2018, visée par le contrôle de légalité du 09 février 2018, portant demande de subvention auprès du Conseil départemental du Var Mimosalia 2018

Décision n°2018/02/04 en date du 21 février 2018, visée par le contrôle de légalité du 23 février 2018 portant rectification d'un tarif sur la délibération Tarifs et redevances 2018 (rectification d'un loyer pour le local n°12 au 9 boulevard Jean Jaurès à la suite d'une erreur d'écriture manifeste).

PREND CONNAISSANCE : des décisions

M. François ARIZZI, Mme Christiane DARNAULT, Mme Magali TROPINI, M. Daniel MONIER, Mme Isabelle CANONNE, Mme Catherine CASELLATO, M. Philippe CRIPPA, M. Claude LEVY, M. Jérôme MASSOLINI, M. Alain COMBE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Josiane MAGREAU, Mme Geneviève RE, Mme Véronique PIERRE, Mme Marianne LE MEUR, Mme Véronique GINOYER, M. Bernard BACCINO, M. Rabah HERHOUR, Mme Sandrine EMERIC, Mme Ghislaine IMBERT, Mme Stéphanie COURTINE, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, M. Jacques BLANCO, M. Joël BENOIT, Mme Nicole PESTRE, Mme Rania MEKERRI, M Claude FAEDDA.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Commentaires :

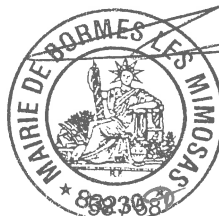
M. le Maire présente cette délibération succinctement.

COMMUNICATION DE MONSIEUR le Maire

M. le Maire remercie tous les élus et tous les agents qui se sont mobilisés pour la réalisation du char de la ville de Bormes pour la Corso du Lavandou. Il explique que c'est la moindre des choses après trois ans de présence du char du Lavandou à Bormes les Mimosas.

**M. le Maire annonce que le prochain Conseil municipal aura lieu le 18 avril 2018.
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 10**

Le Maire de Bormes les Mimosas



François ARIZZI